



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1293

rd MEETING: 1 AUGUST 1966

eme SÉANCE: 1er AOÛT 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1293).....	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2
 The Palestine question:	
(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);	
(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1293).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2
 Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);	
b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423) ...	2

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING

Held in New York, on Monday, 1 August 1966, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 1er août 1966, à 15 heures.

President: Mr. Apollo K. KIRONDE (Uganda).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1293)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
 - (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before we proceed with the discussion of the question on the agenda I have one pleasant duty to perform and that is to express, on behalf of the members and on my own behalf, to the President for the month of July our appreciation of his masterly handling of a question which has always, as on this occasion, bristled with difficulties. His wide experience and his skill and personal qualities have all been generously dedicated to the execution of the onerous task undertaken on behalf of us all. For my part, I had fervently hoped that my distinguished colleague would see through to the end a task so brilliantly begun. I wish to say only that both his inspiration and example will be my constant companions in the assumption of my new responsibilities as President for the month of August.

2. Mr. ADEBO (Nigeria): Permit me, Mr. President, to express my very warm appreciation of the kind sentiments to which you have just given expression concerning my modest performance in the Chair, which I am glad you have now taken over. I know that, with your own personal qualities and the kind of co-operation which I was fortunate to have received from you and my other colleagues when I was in that Chair last month, your tenure will be a very happy and a very successful one. Accept my congratulations and my very best wishes.

Président: M. Apollo K. KIRONDE (Ouganda).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1293)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
 - b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Avant d'aborder la discussion de la question qui figure à notre ordre du jour, j'ai l'agréable devoir, au nom des membres du Conseil de sécurité et en mon nom propre, d'exprimer notre gratitude au Président sortant pour la façon magistrale dont il a dirigé nos débats sur une question qui cette fois-ci comme toujours est hérissée de difficultés. Il a généreusement consacré sa grande expérience, son habileté et ses qualités personnelles à l'accomplissement de la lourde tâche entreprise en notre nom à tous. Pour ma part, j'espérais sincèrement que mon éminent collègue pourrait mener à son terme cette œuvre si brillamment commencée. Je dirai seulement que son inspiration et son exemple me seront un guide constant dans l'exercice de mes nouvelles responsabilités en tant que Président pour le mois d'août.

2. M. ADEBO [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire combien je suis sensible aux paroles si chaleureuses que vous venez de prononcer au sujet du peu que j'ai pu accomplir comme Président du Conseil de sécurité; je suis heureux de vous transmettre la présidence. Connaissant vos qualités personnelles et ayant eu l'avantage le mois dernier, alors que je présidais, de profiter de votre collaboration et de celle de mes autres collègues, je suis certain que la période de votre mandat sera satisfaisante et couronnée de succès. Veuillez accepter toutes mes félicitations et mes meilleurs vœux.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question:

(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419)

(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)

3. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I invite the representatives of Syria, Israel and Iraq to take seats at the Council table in order to participate, without vote, in our discussion.

At the invitation of the President, Mr. G. J. Tomeh (Syria), Mr. M. Comay (Israel) and Mr. K. Khalaf (Iraq) took places at the Council table.

4. Mr. QUARLES VAN UFFORD (Netherlands): During the twenty years of its existence the United Nations has dealt with few other problems as thoroughly as with that known as the Palestine question. More than 200 meetings of the Security Council have been devoted to this tragic problem which has brought suffering and anguish to the lives of whole populations and has more than once shattered the peace in the area. Sometimes in vain, at other times with beneficial results, the Council has striven after a solution which would bring peace and tranquillity to all Member States of the United Nations in the Middle East and to the entire region. In spite of the serious and continuous attention bestowed upon this problem, a series of armed clashes has occurred over the years, a number of which were of a nature to call for intervention by the United Nations. Although in the majority of these cases it has proved possible for this Organization, with the assistance of subsidiary organizations and bodies specially created for this purpose, to stabilize the military situation and prevent a major conflagration, the political conflict continues to exist and continues to threaten the peace in the entire region.

5. At this point my delegation would like to pay a tribute to all those who have devoted and are still devoting their services to the maintenance of peace, to the prevention of even more serious clashes and to the protection of those who live in that troubled area. It may be well to recall once again how much the dedicated perseverance of all those serving with the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine or with any of the other groups in the area has helped to quench the explosive potentialities of the situation.

6. Confronted with yet another instance of armed intervention, it is now for the Council to decide, in the light of the long history of the Palestine question and of action it has itself taken in the past, on the most appropriate way in which to deal with the two sub-items which appear on the agenda.

7. In the view of my delegation it would first of all seem wise at this stage to restrict not only our conclusions but also our debate to the incidents

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine:

a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);

b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de la Syrie, d'Israël et de l'Irak à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à notre discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (Syrie), M. M. Comay (Israël) et M. K. Khalaf (Irak) prennent place à la table du Conseil.

4. M. QUARLES VAN UFFORD (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Durant ses 20 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a examiné peu de problèmes de manière aussi approfondie que celui connu sous le nom de question de Palestine. Le Conseil a consacré plus de 200 séances à ce problème tragique qui a causé la souffrance et l'angoisse dans la vie de populations entières et qui, plus d'une fois, a profondément troublé la paix de la région. Le Conseil a recherché, parfois en vain, parfois avec des résultats salutaires, une solution qui puisse apporter la tranquillité et la paix à tous les Etats Membres des Nations Unies au Moyen-Orient et dans toute la région. En dépit de l'attention sérieuse et constante dont ce problème a fait l'objet, il s'est produit, au cours des années, une série de conflits armés dont un certain nombre ont exigé par leur gravité l'intervention des Nations Unies. Bien que, dans la majorité des cas, notre Organisation ait pu, avec l'aide des organes et organismes subsidiaires créés spécialement à cette fin, stabiliser la situation militaire et empêcher un vaste conflit, le différend politique subsiste et continue de menacer la paix dans toute la région.

5. A ce stade, ma délégation tient à rendre hommage à tous ceux qui se sont efforcés et s'efforcent encore de maintenir la paix, de prévenir des affrontements encore plus graves et de protéger ceux qui vivent dans cette région troublée. Il y a lieu de rappeler une fois de plus combien le dévouement et la persévérance de tous ceux qui ont servi l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) ou tout autre groupe dans la région, ont contribué à amortir cette situation explosive.

6. Devant ce nouveau cas d'intervention armée, le Conseil doit maintenant décider, à la lumière de l'épais dossier palestinien et compte tenu des mesures qu'il a lui-même prises dans le passé, quelle est la manière la plus appropriée de traiter les deux points inscrits à l'ordre du jour.

7. Selon ma délégation, tout d'abord, le plus sage serait à l'heure actuelle, de limiter non seulement nos conclusions, mais aussi nos débats, aux incidents

referred to in the letters that appear on the agenda and in the two reports and one note presented by the Secretary-General. For that reason I shall confine myself to this limited theme and shall not delve into history or quote past statements which tend to obfuscate rather than clarify the issue.

8. The facts contained in the letter from the representative of Syria to the President of the Security Council [S/7412] seem perfectly clear and incontestable. Indeed, they are not contested and the representative of Israel has, both in writing and in his statement before the Council, admitted that on 14 July 1966 planes of the Israel Air Force executed a raid on Syrian territory. This attack on targets in Syria is confirmed in paragraph 6 of the report of the Secretary-General [S/7432 and Add.1].

9. The Government of the Netherlands deplores this violent attack. It disapproves of any action that is taken or tolerated by any of the parties concerned in contravention of the provisions of the Charter of the United Nations and of the Israel-Syrian General Armistice Agreement to which both parties have subscribed and which have been reaffirmed by this organ on successive occasions. There was no justification for this air attack, even though it was linked—and, as the debate has shown, there does exist a connexion—with the set of incidents that preceded the attack.

10. The letter of 14 July from the representative of Israel to the President of the Security Council [S/7411] and the Secretary-General's report [S/7433] refer specifically to a number of incidents that took place on two days in July. This report, which, like the two other reports before us, once again reflects the integrity of its authors, has led my delegation to a number of considerations.

11. Once more it has been proved how difficult it is—and in most cases how impossible—to establish the ultimate responsibility for an act of sabotage. The tragic results remain—the dead, the mutilated and the destruction—but the perpetrators disappear. The report of the Secretary-General contains the record of investigation of three incidents by United Nations military observers. In each case no more than footprints remained to indicate whence the performers of these acts had come and to where they disappeared. The Israel authorities claim that the executants of these acts of sabotage crossed the border from Syria with full knowledge of the authorities of Syria. The representative of Syria has declared that his Government cannot be held responsible for the rise of Palestinian Arab organizations. On the other hand, the representative of Syria has not denied the possibility that infiltrations from his country over the armistice demarcation line may have taken place, and my delegation wonders in all sincerity whether the Government of Syria might not endeavour to ease the tension by exercising a restraining influence on those who perform these incursive exploits.

12. The representative of Israel has further claimed that high-ranking members of the Syrian Government

mentionnés dans les lettres auxquelles se réfère l'ordre du jour et dans les deux rapports et la note présentés par le Secrétaire général. Je me bornerai donc moi-même à parler de ce sujet précis et je m'abstiendrai de faire l'historique de la question, ou de citer des déclarations passées, ce qui tendrait à jeter la confusion plutôt qu'à éclaircir le problème.

8. Les faits contenus dans la lettre du représentant de la Syrie au Président du Conseil de sécurité [S/7412] semblent parfaitement clairs et incontestables. Ils ne sont d'ailleurs pas contestés, et le représentant d'Israël, tant par écrit que dans ses déclarations devant ce Conseil, a admis que des avions des forces aériennes israéliennes avaient, le 14 juillet 1966, effectué un raid en territoire syrien. Cette attaque sur des objectifs situés en Syrie est confirmée au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général [S/7432 et Add.1].

9. Le Gouvernement des Pays-Bas déplore cette attaque brutale. Il désapprouve toute mesure prise ou tolérée par l'une quelconque des parties intéressées, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général, auxquelles les deux parties ont adhéré et qui ont été réaffirmées à plusieurs occasions par le Conseil de sécurité. Rien ne peut justifier cette attaque aérienne, bien qu'elle ait été liée — et, comme l'a montré le débat, il y avait effectivement un lien — à la série des incidents qui ont précédé l'attaque.

10. La lettre du représentant d'Israël adressée le 14 juillet au Président du Conseil de sécurité [S/7411] ainsi que le rapport du Secrétaire général [S/7433] font expressément allusion à un certain nombre d'incidents qui ont eu lieu au cours de deux journées de juillet. Ce rapport, qui, comme les autres rapports dont nous sommes saisis, reflète une fois de plus l'intégrité des auteurs, a amené ma délégation à faire un certain nombre de réflexions.

11. Une fois de plus il a été prouvé à quel point il est difficile, et dans la plupart des cas impossible, d'établir qui, à l'origine, est le responsable d'un acte de sabotage. Les résultats tragiques demeurent — les morts, les blessés, les destructions — mais les auteurs, eux, disparaissent. Le rapport du Secrétaire général contient un compte rendu de l'enquête menée par les observateurs militaires des Nations Unies sur trois incidents. Dans chaque cas, il ne restait que des empreintes de pas pour montrer d'où venaient les auteurs des attentats et où ils avaient disparu. Les autorités israéliennes soutiennent que les auteurs de ces actes de sabotage ont passé la frontière syrienne au vu et au su des autorités syriennes. Le représentant de la Syrie a déclaré que son gouvernement ne saurait être tenu responsable de la création des organisations arabes palestiniennes. D'autre part, le représentant de la Syrie n'a pas nié que des hommes venus de son pays aient pu s'infiltrer à travers la ligne de démarcation de l'armistice, et ma délégation se demande, en toute sincérité, si le Gouvernement syrien ne pourrait pas tenter de diminuer la tension en mettant un frein à l'activité de ceux qui se livrent à de telles incursions.

12. Le représentant d'Israël a soutenu également que des membres haut placés du Gouvernement syrien

have emitted statements and pronounced speeches of a highly incentive nature. In answering these charges the representative of Syria has not challenged the veracity of these claims. If such pronouncements have indeed been made, I am bound to say that my delegation deplores these official declarations, which it considers a violation of the General Armistice Agreement.

13. The basic fact remains that a situation of prolonged and mounting tension exists which has been fomented by the latest acts of both Israel and Syria. This is confirmed in the note by the Secretary-General [S/7434]. The two countries have brought their complaints to the Council, and my delegation hopes that their Governments have taken this step not in a spirit of recrimination and vengeance but with the sincere desire to avoid further clashes in the future, if not to eliminate the causes of these repeated confrontations.

14. The attention of the Security Council should, in the view of my delegation, be directed primarily to bringing about in the region an atmosphere that is most likely to induce both parties to adhere to the Armistice Agreement. If final pronouncements are divided and unclear, or if they do not take into account all events that have produced the present situation, any call for restraint will most probably go unheeded and the constructive work of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization will be hamstrung rather than furthered.

15. It is not because the parties are free from blemish that my delegation deems it wise for the Council to refrain from laying any blame on either of them. We are convinced that no useful purpose will be served by a pronouncement that will be contested and will most likely aggravate tensions and excite emotions.

16. From the foregoing it will be clear that in the opinion of my delegation the joint draft resolution presented on 29 July by the delegations of Jordan and Mali [S/7437] does not correspond to the prerequisites for the solution of the present discord. It may be true that the wording of this draft resolution conforms essentially to the text of previous resolutions adopted by the Security Council. Those previous resolutions were adopted as a consequence of the situation existing at the time of their adoption, and my delegation would regret any attempt to make the interpretation of circumstances conform to the wording of a resolution, as seems to be the case with the draft before us. For that reason my delegation will not be able to give its support to the draft resolution submitted by Jordan and Mali.

17. If it were possible for the Council to concentrate on one aspect only of the problem, as laid before us in the note by the Secretary-General, my delegation feels that a real, albeit small, contribution could be made towards the limited goal we have in view at this moment: putting a halt to the long series of destructive and death-dealing actions along the Israeli-Syrian border, and securing the re-establishment of the unconditional cease-fire.

avaient prononcé des discours et fait des déclarations de nature extrêmement provocatrice. Lorsqu'il a répondu à ces accusations, le représentant de la Syrie n'a pas contesté la justesse de ces affirmations. Si de tels discours ont effectivement été prononcés, je suis obligé de dire que ma délégation déplore ces discours officiels car nous les tenons pour une violation de la Convention d'armistice général.

13. Le fait essentiel subsiste: les derniers actes d'Israël et de la Syrie ont provoqué une situation où la tension se prolonge et s'accroît. Ceci est confirmé par la note du Secrétaire général [S/7434]. Les deux pays ont soumis leurs plaintes au Conseil, et ma délégation espère que leurs gouvernements ont pris cette mesure, non pas dans un esprit de récrimination et de vengeance, mais avec le désir sincère d'éviter d'autres heurts à l'avenir et même d'éliminer les causes de ces affrontements répétés.

14. De l'avis de ma délégation, l'attention du Conseil de sécurité devrait porter surtout sur la création dans cette région d'une atmosphère permettant d'amener les deux parties à se conformer aux termes de la Convention d'armistice. Si les décisions finales ne sont pas unanimes et claires, ou si elles ne tiennent pas compte de tous les événements qui ont abouti à la situation actuelle, les appels à la modération resteront probablement sans effet et le travail constructif du Chef d'état-major de l'ONUST sera entravé plutôt que facilité.

15. Ce n'est pas parce que les parties sont à l'abri de toute critique que ma délégation estime qu'il serait sage pour le Conseil de s'abstenir de jeter le blâme sur l'une ou l'autre d'entre elles. Nous sommes persuadés qu'il ne servirait à rien d'adopter une déclaration qui donnerait lieu à des controverses et qui, très probablement, agraverait les tensions et susciterait des émotions violentes.

16. De ce qui précède, il ressort clairement que pour ma délégation, le projet de résolution présenté le 29 juillet par la Jordanie et le Mali [S/7437] ne contient pas les éléments essentiels qui permettraient d'aboutir à la solution du différend actuel. Il peut être vrai que le texte de ce projet de résolution est, dans son essence, conforme à celui des résolutions précédentes adoptées par le Conseil. Ces résolutions antérieures ont été adoptées en raison de la situation qui existait alors, et ma délégation regretterait que l'on cherche à interpréter les circonstances conformément au libellé d'une résolution, comme cela semble être le cas pour le texte dont nous sommes saisis. Pour cette raison, ma délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

17. Si le Conseil pouvait concentrer ses efforts sur un seul aspect du problème, tel qu'il est exposé dans la note du Secrétaire général, ma délégation pense que nous pourrions nous rapprocher, si peu que ce soit, du but limité que nous nous sommes assigné pour le moment, à savoir mettre fin à une longue série d'attaques qui font des victimes et des dégâts le long de la frontière israélo-syrienne et assurer le rétablissement du cessez-le-feu inconditionnel.

18. Furthermore, the two Governments should recognize the futility of crippling the Israel-Syrian Armistice Commission, the precise instrument that was set up to intervene in cases such as those that have now been brought before the Council. It is the hope of my delegation that full use will again be made of this machinery, and we trust that the two Governments will heed the serious appeals made to them by members of the Council.

19. The Governments of the two countries should be told in unequivocal terms that they are expected to lend complete co-operation to the efforts of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization to settle local problems, the most urgent of which are those concerning cultivation. They should be requested with insistence to refrain from any further action which might endanger the peace in the area.

20. The divergency between the positions of the different members of the Council that has become apparent during this debate should not be a reason to refrain from any form of pronouncement. My delegation trusts that the Council will still find the means to convey to both parties the expression of its concern over the latest clashes and its insistence that they should co-operate with the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

21. Once the cease-fire has been effectually restored, the atmosphere may be propitious for reflection on future and constructive action tending to eliminate the political controversy. We may still be far from the moment when fear and furor will have made place for peace and prosperity, but my delegation is happy to note that some pronouncements have recently been made that could indicate a certain willingness to review the problem in a realistic and constructive fashion. If the Council is able to remove an obstacle in this way to a hopeful future for the Middle East, it should do so now in the most effective way.

22. Mr. ADEBO (Nigeria): The Security Council is at the moment concerned with sub-item (a) on its agenda, to which I propose to confine myself. Sub-item (a) contains a serious charge that Israel bombed Syrian territory on 14 July 1966, and thereby committed a violation of the Israel-Syrian General Armistice Agreement and of the United Nations Charter. There has been no denial of the first part of this charge, which can therefore be taken as proved. In a rebuttal of the second part, that the bombing constituted a violation of the Israel-Syrian Armistice Agreement and of the United Nations Charter; the Israel representative has contended that his country did what it did in retaliation for certain incidents for which it held Syria responsible.

23. But the Security Council has more than once condemned, in unequivocal terms, the principle of armed retaliation. It has declared it to be morally and politically wrong. It has declared against taking the law into one's own hands, and declared in favour of relying instead on the use of United Nations

18. De plus, les deux gouvernements devraient reconnaître qu'il est futile de paralyser la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, instrument créé précisément pour intervenir dans les cas du genre de ceux dont nous avons à connaître actuellement. Ma délégation espère que l'on mettra de nouveau pleinement à profit ce mécanisme, et que les deux gouvernements tiendront compte des appels pressants que leur adressent les membres du Conseil.

19. Les gouvernements des deux pays devraient être invités en termes non équivoques à accorder leur pleine coopération aux efforts du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve pour régler les problèmes locaux, dont les plus urgents sont ceux qui ont trait aux cultures. Il faudrait leur demander avec insistance de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de mettre la paix en danger dans la région.

20. Ce n'est pas parce que des divergences se sont fait jour entre les membres du Conseil au cours du débat que nous devons nous abstenir de toute décision. Ma délégation compte que le Conseil trouvera les moyens de faire comprendre aux deux parties à quel point il est préoccupé par ces derniers incidents, et qu'il insiste pour qu'elles coopèrent avec le Chef d'état-major de l'ONUST.

21. Une fois que le cessez-le-feu aura été effectivement rétabli, l'atmosphère se prêtera mieux à des réflexions sur les mesures constructives à prendre pour éliminer la controverse politique. Le temps est peut-être éloigné encore où la crainte et la fureur auront fait place à la paix et à la prospérité, mais ma délégation est heureuse de constater que des déclarations récentes semblent indiquer une certaine volonté de revoir le problème de façon réaliste et constructive. Si le Conseil est à même d'éliminer un obstacle sur le voie d'un avenir plus prometteur dans le Moyen-Orient, il devrait le faire maintenant de la façon la plus efficace.

22. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité examine en ce moment le point a de la question inscrite à son ordre du jour et j'ai l'intention de limiter mes remarques à ce seul point. Dans cette point, une accusations grave est portée contre Israël qui, le 14 juillet 1966, a bombardé le territoire syrien, se rendant ainsi coupable d'une violation des dispositions de la Convention d'armistice général israélo-syrienne et de la Charte des Nations Unies. Cette première partie de l'accusation n'a pas été contestée et, en conséquence, elle peut être considérée comme prouvée. En contestant la seconde partie, à savoir que le bombardement constitue une violation des termes de la Convention d'armistice et de la Charte des Nations Unies, le représentant d'Israël a soutenu que son pays avait agi ainsi par mesure de représailles à la suite de certains incidents dont il déclarait la Syrie responsable.

23. Cependant, à plus d'une reprise, le Conseil de sécurité, en termes non équivoques, a condamné le principe des représailles armées. Il l'a condamné, tant du point de vue politique que du point de vue moral. Il s'est prononcé contre le fait de vouloir se faire justice soi-même et il a déclaré qu'il fallait au

machinery for the maintenance of peace. Nigeria supports this commendable attitude that the Security Council has maintained, and because of that we support the draft resolution submitted by Jordan and Mali.

24. We trust that the Governments of Israel and Syria will do what is asked of them in operative paragraph 6 of the draft resolution, to which we attach considerable importance. The Mixed Armistice Commission is the best agent for helping to keep the peace between the two countries, and we appeal for unconditional co-operation with it from both sides.

25. We should like to take this opportunity to place on record our thanks to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization and his men for the great services that they are rendering in this troubled area under very difficult circumstances.

26. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): I take up this item with a heavy heart. It makes me sad that neighbouring peoples, for which I feel admiration, sympathy and affection, cannot live in peace and are always knocking at the doors of the United Nations to seek a settlement of their conflicts, as if they did not have enough intelligence, political maturity, sensitivity and humanity to solve their own misunderstandings and disputes. By dint of repetition, the latter have created an atmosphere of passion, hostility, and even hatred, thus making it difficult to arrange legal solutions, which are usually ineffective when each party, swayed by subjective factors, is not psychologically receptive to any formula which fails to recognize that it is in the right and unequivocally proclaim its triumph. Political tension and exacerbated popular feelings invert all values, relegating to a secondary plane those essential principles, rights and interests which should be of paramount concern.

27. It should be noted that in the present case the interests and rights of the contending States are not alone at stake; as a result of the conduct of those States, fundamental principles affecting the international legal order are also being called into question. There can be no peace between Arabs and Jews until they lay aside their passions and tranquillize their minds. Montesquieu commented on the situation of his day by saying: "And this state of tension, of universal hostility, is called peace!" It is obvious that so long as the state of tension and hostility between Arabs and Jews continues there can be no peace, despite the Security Council's efforts to find the best way of reaching a settlement.

28. The effectiveness of whatever decisions we may take will depend not only on their intrinsic virtues or

contraire avoir recours au dispositif des Nations Unies chargé du maintien de la paix. La délégation du Nigéria appuie cette attitude tout à fait louable du Conseil, et par conséquent le projet de résolution le Mali et la Jordanie.

24. Nous espérons fermement que les Gouvernements d'Israël et de la Syrie feront ce qui leur est demandé au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, auquel nous attachons une importance toute particulière. La Commission mixte d'armistice est l'instrument le mieux à même de maintenir la paix entre les deux pays et nous demandons à ceux-ci d'apporter leur concours sans réserve à ladite Commission.

25. Nous voudrions saisir cette occasion pour transmettre nos remerciements au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ainsi qu'à ses collaborateurs, pour les services éminents qu'ils rendent dans cette région troublée dans des circonstances très difficiles.

26. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: C'est avec une grande tristesse que j'aborde cette question. Je déplore que des peuples voisins pour lesquels j'éprouve de l'admiration, de la sympathie et de l'affection ne puissent vivre en paix et frappent constamment aux portes de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir le règlement de leurs conflits comme s'ils ne possédaient pas les capacités nécessaires, la maturité politique et la sensibilité humaine indispensables pour apporter eux-mêmes une solution à leurs malentendus et à leurs différends. Ceux-ci, à force de se répéter, ont créé un climat de passion, d'hostilité et peut-être même de haine qui rend difficile le recours aux solutions juidiques, car la mise en œuvre de ce genre de solution est généralement inefficace lorsque l'état psychologique des parties, sous l'influence de facteurs subjectifs, les rend hostiles à toute formule qui ne reconnaît pas qu'elles ont raison et ne proclame pas purement et simplement leur triomphe. La tension politique et l'exacerbation des sentiments populaires modifient toutes les valeurs au point de faire passer au second plan l'essence même des principes, des droits et des intérêts qui devraient constituer la préoccupation dominante des parties.

27. Il convient de noter que ce ne sont pas seulement les intérêts et les droits des parties au différend qui sont en jeu en l'occurrence et que la manière dont elle se conduisent met également en question les principes fondamentaux qui intéressent la communauté juridique internationale. Le calme ne pourra régner entre Arabes et Juifs tant qu'ils ne feront pas taire leurs passions et n'apaiseront pas leurs esprits. Montesquieu termine un commentaire de la réalité qu'il avait sous les yeux par ces mots en évoquant cet état de tension de tous contre tous que, dit-il, on appelle la paix! Il est évident que tant que persistera entre Arabes et Juifs un tel état de tension, il ne pourra y avoir de paix, même si le Conseil de sécurité s'efforce de jouer son rôle d'arbitre dans le cadre des accords les plus satisfaisants.

28. Les décisions que nous pourrions prendre ne sauraient être efficaces uniquement par leurs vertus

merits, but also on the adherence and support which the parties concerned are prepared to give them. There are brilliant legal judgements which serve only to decorate the shelves of learned libraries, and which have been useless in practice, owing to the opposition, hostility and sabotage of the parties which were to carry them out.

29. I am deeply concerned about the conflict between Israel and Syria. I should like to see both peoples working together to bring about a lasting peace; I should like to see them advancing shoulder to shoulder towards a common destiny of economic development and social security. It pains me to contemplate the sad reality of strife, conflict and animosity, of wasted time that could and should be used to achieve the progress to which both peoples, because of the qualities of their respective races, have a right.

30. Everyone is aware of the strong influence which Arab blood and Arab culture have exercised on Spain throughout the centuries. Together with the proud heritage transmitted to them by their mother country, all the Hispanic peoples have received the unmistakable imprint of the Arab influence, in language, art and customs and in certain aspects of their very nature. This historical and quasi-racial factor has been reaffirmed, by solidarity and sympathy, in the activities of this great world forum, where the delegations of the Arab countries and the delegation of Uruguay have always been guided by the same principles of freedom and justice, in a climate of friendship and affection.

31. However, I cannot conceal—and I should be disloyal to myself and to my country if I did—my admiration for that people of wanderers, persecuted and mistreated, who have stoically borne every kind of adversity while waiting, throughout the centuries, for their "promised land". Leo Baeck summarizes in these words the struggle of the Jews, scattered to every corner of the world:

"Whether by choice or by compulsion, the Jews have travelled many and diverse roads in this world, and their experiences have come to form part of the total experience of Judaism. Through its people scattered all over the earth, Judaism has received the imprint of the spiritual experiences of human civilization. The contradiction between the promises of the ancient prophecies and the experience of each generation produced a tension too acute for the Jews simply to withdraw into their shell. The weak and oppressed can always believe in themselves, and indeed they must believe in themselves if they are not to perish."

32. We should not forget that under the Hitler régime millions of Jews were tortured and killed, their only sin being their racial origin. The image of the Jew thereby became the image of the man who fights and dies for his faith and his destiny. This led the General Assembly to adopt the resolution creating the State of Israel, which in the minds of its sponsors implied

et leurs mérites intrinsèques mais aussi grâce à l'adhésion et à l'appui que les parties intéressées elles-mêmes seront disposées à leur donner ou leur donneront. Il existe d'admirables jugements qui ne servent qu'à orner les rayons des bibliothèques érudites. Ils sont en effet dépourvus d'utilité pratique par suite de l'opposition, de l'hostilité ou du sabotage des parties chargées de les exécuter.

29. Cette discorde qui oppose la Syrie et Israël, je la déplore très profondément. Je voudrais voir les deux peuples travailler côté à côté au règne définitif de la paix. Je voudrais les voir aller solidaires vers un destin commun de développement économique et de progrès social dans la sécurité. J'assiste avec peine à cette triste réalité de luttes, de conflits, d'animosité, et de temps gaspillé en pure perte alors que l'on pourrait et que l'on devrait le mettre à profit pour s'engager dans la marche en avant à laquelle ont droit les deux peuples de par les vertus de leurs races respectives.

30. Nul n'ignore l'influence marquante qu'ont exercée en Espagne à travers les siècles le sang et la culture des pays arabes. Tous les peuples d'origine hispanique ont reçu, en plus des excellentes qualités que leur a transmises leur mère patrie, l'empreinte unique de l'apport arabe dans leur langue, leur art, leurs coutumes et dans certaines autres aspects de leur personnalité propre. L'importance de ce facteur historique qui, d'une certaine manière, est un facteur racial, créateur de solidarité et de sympathie, a trouvé une confirmation dans le cadre des activités de notre grande organisation mondiale, où les délégations des pays arabes et de l'Uruguay ont toujours agi, guidées par les mêmes principes de liberté et de justice, dans un climat de chaleureuse amitié.

31. Cependant, je ne saurait dissimuler, et je manquerais de loyauté envers moi-même et envers mon pays si j'agissais ainsi, l'admiration que j'éprouve à l'égard de ce peuple errant, persécuté et maltraité, qui a su supporter avec stoïcisme toutes sortes d'infortunes, attendant pendant des siècles sa "terre promise". Leo Baeck résume en ces termes l'effort des Juifs disséminés à travers le monde:

"Que ce soit par choix ou par contrainte, les Juifs ont emprunté en ce monde un grande nombre de voies très diverses et leurs expériences en sont venues à faire partie de l'ensemble de l'expérience du judaïsme. Par l'intermédiaire du peuple juif dispersé sur toute la terre, le judaïsme a subi l'influence des expériences spirituelles de la civilisation humaine. La contradiction entre ce que promettaient les antiques prophéties et ce qu'experimenterait chaque génération a produit une tension trop forte pour que le Juif se replie simplement sur lui-même. L'opprimé, le faible pourra toujours croire en lui-même et, en fait, il doit croire en lui-même pour ne pas périr."

32. N'oublions pas que, sous le régime de Hitler, des millions de Juifs ont été torturés et sont morts pour cet unique péché: leur origine raciale. C'est alors que l'image du Juif a acquis les caractéristiques de l'homme qui lutte pour sa foi et pour son destin et qui meurt pour sa foi et pour son destin. C'est ce qui explique la décision prise par l'Assemblée générale

no injury or offence to the sovereignty, feelings, religion or ideology of the Arab countries.

33. I would quote Baeck once again: "The Jews have always been a minority. But a minority is obliged to think—that is the blessing of its destiny."

34. With these words I conclude my preliminary remarks on this protracted dispute which divides Arabs and Jews. Perhaps this appeal for thought—which is the supreme good in determining the destiny of mankind—should on this occasion be addressed to both contending parties, without implying any apportionment of blame. From this world tribunal I say: think, Arabs and Jews, of the harm you are doing yourselves, and think also of the harm you are doing to the principle which is the foundation of the international legal order. No people has the right to gamble with world peace.

35. The agenda before us contains two sub-items relating to the Palestine question. The connexion between them is evident and has been obvious throughout the debate. The speakers—even those who maintained that for procedural reasons the two sub-items should be considered separately—perhaps without realizing it and without meaning to, passed readily from one to the other.

36. There is no doubt that taken in isolation the latest incident, that is, the air attack of 14 July, constitutes an illegal act of aggression. But it is also undeniable that since 1947 there has been a series of border incidents for which first one party, then the other, and sometimes both have been responsible.

37. This dispute has been going on for a long time, as is shown by the successive complaints by both countries and by the many resolutions adopted by the Security Council, which have sometimes been implemented and sometimes not, but have generally not been taken seriously. All this is an old story, forming what might be called the subterranean part of the volcano, which has remained dormant for the last nineteen years, with occasional eruptions of varying duration and gravity. Of course, these facts constitute evidence which must be taken into consideration, and in the light of which the recent events, upon which the Council is called upon to take a decision, acquire a special significance. In other words, the incidents which have occurred since 1947 act as a projector which lights up the screen of the Arab-Israel dispute, making it easier for the judges to interpret the meaning, purpose and motivation of the events of last July, and to make a legal analysis of those events and any extenuating or aggravating circumstances which may affect the responsibility of the parties.

des Nations Unies de créer l'Etat d'Israël sans que cette décision signifie, dans l'esprit de ses auteurs, aucune atteinte ni aucun préjudice portés à la souveraineté, aux sentiments, aux religions ou aux idéologies qui sont ceux des pays arabes.

33. Je citerai à nouveau Baeck: "Les Juifs ont toujours constitué une minorité. Mais une minorité est obligée de penser: c'est là la bénédiction que lui vaut son destin."

34. Je termine par ces mots mes observations préliminaires sur cette longue suite d'événements qui divisent Arabes et Juifs. Et peut-être cette exhortation à méditer, qui est le plus grand bienfait pour la destinée des hommes, doit-elle être adressée en cette occasion aux deux parties en présence sans qu'elle implique le moindre jugement porté sur la culpabilité des uns ou des autres. Du haut de cette tribune, je vous dis: Juifs et Arabes, pensez au mal que vous vous infligez à vous-mêmes et pensez, en même temps, au préjudice que vous portez au principe qui sert de base à la communauté juridique internationale. Aucun peuple ne doit jouer avec la paix du monde.

35. A l'ordre du jour que nous avons à examiner figurent deux points relatifs à la question de Palestine. Le lien qui existe entre eux est manifeste. C'est ce qui est apparu au cours du débat. Les orateurs, peut-être sans en avoir conscience et sans le vouloir, sont passés de l'un à l'autre et même ceux qui ont soutenu, lors de la discussion de procédure, qu'il fallait les examiner séparément n'ont put éviter de le faire.

36. Il est indubitable que, si l'on juge isolément le dernier épisode, à savoir le bombardement du 14 juillet, il représente un acte illégitime, un acte d'agression. Mais il est également indéniable que, depuis l'année 1947 jusqu'à ce jour, se sont produits de nombreux incidents de frontière, la partie coupable étant tantôt l'une tantôt l'autre, tandis que la responsabilité était partagée dans certains cas.

37. Il s'agit là d'une longue suite d'événements qu'ont marqués les dénonciations successives des deux pays et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui, parfois, ont été appliquées, parfois ne l'ont pas été, et qui, en général, n'ont pas été considérées avec sérieux. Voilà le passé. Il forme ce que nous pourrions comparer au centre d'un volcan qui serait demeuré à demi éteint au cours des 19 dernières années tout en se signalant par des éruptions plus ou moins prolongées et plus ou moins graves. Mais il est certain que ces circonstances constituent des éléments de jugement à la lumière desquels les faits récents sur lesquels le Conseil doit se prononcer prennent une importance particulière. En d'autres termes, la suite d'événements qui se sont produits depuis 1947 est comme un projecteur qui illumine l'écran sur lequel se sont déroulés les épisodes de l'affaire arabo-israélienne, facilitant aux juges la découverte du sens des faits survenus en juillet dernier, de l'intention et des mobiles de leurs auteurs ainsi que de leur classification juridique et des circonstances atténuantes ou aggravantes qui peuvent exister, modifiant la responsabilité des parties.

38. In that connexion, it should also be pointed out that the events mentioned in the Israel complaint, sub-item (b), although not physically linked to those of 14 July, could have a legal bearing on the evaluation of the latter, mitigating the responsibility for the air attack, which could easily be held to be of a retaliatory nature, and to have been carried out in a state of extreme passion and mortification provoked by an unjust act, and so forth. In the light of criminal law, a causal connexion can easily be admitted between the events which occurred from 12 to 14 July in the territories of Israel and Syria, for the emotive factor, the exacerbation of feelings and the permanent state of political tension in which both peoples' lives constitute extenuating circumstances as far as responsibility for those events is concerned.

39. Reference has been made to the admission of responsibility for the air attack of 14 July contained in the Israel representative's letter [S/7411] and reiterated here in the Security Council; on the basis of the Israel representative's own confession, we are being asked to pass an isolated judgement on that attack.

40. Studying the case objectively, as a jurist, I feel compelled to make a few technical comments. First, it is a universally recognized principle of procedural law that a confession is indivisible: You cannot accept what is favourable to you and reject what is prejudicial. Secondly, if a litigant invokes his adversary's confession, he cannot divide it to suit his convenience. All the circumstances relating to the confession must be considered true, unless there is evidence to the contrary. If he does not accept what is unfavourable to him, the plaintiff bears the burden of proof, and he cannot adduce in his favour of fragmented and mutilated confession, minus those determining factors which might explain and justify the act complained against and establish the existence of circumstances that would mitigate the defendant's responsibility because he had acted under the influence of passion, believed he was within his legitimate rights, or was reacting to other aggressive or unjust acts, etc.

41. In the present case, the Israel representative's confession concerning the air attack on Syrian territory on 14 July forms an integral part of his complaint about the acts of sabotage, etc., attributed to Syria which occurred on 12 and 13 July, resulting in the death of one woman, the wounding of several persons and material damage. The facts contained in both complaints are linked in this confession, whose author states that the air attack on Syria was an act of reprisal and a warning to avoid any repetition of the serious events mentioned in his complaint.

42. The confession stands as one whole: once it is divided, unless there is supporting evidence, the confession alone cannot serve as a basis for an adverse judgement. If the factors included in an authentic confession are not admitted as a whole, other evidence must be submitted, which can refute the excuses,

38. A cet égard, il convient également de signaler que les événements dénoncés par Israël — point b —, même s'ils ne sont pas matériellement liés à ceux qui se sont produits le 14 juillet, peuvent avoir une influence sur la qualification de ces derniers du point de vue juridique, et atténuer la responsabilité découlant de l'attaque aérienne dans la mesure où celle-ci pourrait être attribuée à une riposte, à une exacerbation des passions, à un état d'humiliation provoqué par une autre injustice, etc. Du point de vue du droit répressif, on peut admettre, sans faire violence aux faits, le lien de cause à effet qui existe entre les événements survenus du 12 au 14 juillet en territoires israélien et syrien, étant entendu que le rôle de circonstances atténuantes, quant à la responsabilité qui découle de ces faits, est joué par le facteur passionnel, l'exacerbation des sentiments et la tension politique permanente dans laquelle vivent les deux peuples.

39. Il a été question de la reconnaissance des faits, qui est contenue dans la lettre du représentant d'Israël [S/7411] et qui a été réitérée devant le Conseil, en ce qui concerne le bombardement du 14 juillet. Compte tenu de cette lettre, on nous demande de nous prononcer isolément sur ce bombardement en nous fondant sur les aveux mêmes du représentant d'Israël.

40. En tant que juriste et après une étude objective du cas, je me vois obligé de faire certaines observations d'ordre technique. En premier lieu, l'indivisibilité de l'aveu est un principe de droit universellement reconnu. Il n'est pas possible d'accepter ce qui favorise et de rejeter ce qui desserte. En second lieu, si une partie invoque l'aveu de la partie adverse, elle ne peut pas le diviser à sa convenance. Toutes les conditions dont s'entoure le fait avoué doivent être tenues pour vraies à moins qu'il n'existe des preuves du contraire. Si l'on n'admet pas ce qui est défavorable, la charge de la preuve incombe au demandeur, qui ne peut faire valoir en sa faveur des aveux fractionnés, mutilés, d'où seraient éliminés les facteurs déterminant les aveux eux-mêmes, facteurs tendant à expliquer et justifier l'acte incriminé ainsi qu'à établir l'existence de circonstances de nature à atténuer la responsabilité de l'auteur de l'acte, parce qu'il a agi sous l'influence de la passion, cru exercer un droit légitime ou voulu protester contre d'autres agressions ou injustices, etc.

41. Dans le cas qui nous occupe, l'aveu du représentant d'Israël concernant le bombardement survenu le 14 juillet en territoire syrien fait partie intégrante de sa dénonciation des actes de sabotage, etc., attribués à la Syrie qui se sont produits les 12 et 13 juillet et ont causé la mort d'une femme, fait plusieurs blessés et provoqué des dégâts matériels. Les faits relatifs aux deux dénonciations sont liés dans cet aveu, l'auteur dudit aveu indiquant que le bombardement de la Syrie a été un acte de représailles et un avertissement tendant à empêcher les graves événements dénoncés par lui de se produire à nouveau.

42. L'aveu n'a de valeur qu'indivis. Une fois divisé, s'il n'existe pas d'autres preuves pour l'étayer, il ne peut, par lui-même, servir de base de condamnation. Si on n'admet pas tous les facteurs qui entrent dans l'ensemble d'un aveu nuancé, il faut fournir d'autres preuves pour réduire à néant les excuses, les réserves

reservations or mitigations of responsibility contained in the confession itself.

43. Taking this alternative course, evidence apart from the confession, we find that the reports of the Secretariat of the United Nations and the communication from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in Palestine corroborate the Israel statements regarding the acts of sabotage—placing of mines, death of a woman, the wounding of several persons, etc.—on 12 and 13 July, and also the complaint concerning the bombing of Syrian territory on 14 July and the human and material damage suffered on that occasion by the Syrian Arab Republic.

44. At this stage, I must, with all modesty, clarify for the benefit of my eminent colleague and friend, the Jordanian representative, the position I have adopted in my capacity as a jurist—to which he referred so generously—with regard to the evaluation and analysis of the evidence submitted for the elucidation of this case.

45. Of course, any investigation carried out personally by a member of this Council on his own account, without the supervision of the parties or of the competent United Nations organs, cannot be admitted as valid according to the rules and safeguards of due process. The facts that the members of this body may collect individually are not admissible as evidence in the technical sense. They have informative and illustrative value, but they cannot serve as a basis for a judgement, nor can they be used to refute or cast doubt upon the investigation carried out or the expert opinions or evidence obtained by the competent United Nations bodies. If all fifteen members of the Security Council should start seeking evidence on their own account, without the supervision universally required by law, as a safeguard for the judicial establishment of the truth, we could never reach a decision based on authentic evidence, from the technical standpoint of procedural law. It is for that reason that, apart from the complex and authentic confession of the Israel representative, I have taken into consideration, as is proper, the reliable reports of the Secretariat and of the Chief of Staff, who is acting in situ.

46. Veiled insinuations have been made concerning these reports. I cannot associate myself with them, without entering the quicksand of suspicions, assumptions and perhaps even affronts. I shall therefore consider the official documents to be accurate unless full and conclusive evidence of their inaccuracy is submitted. This is and should be the attitude of a jurist and a man of goodwill.

47. To sum up: first, if the air attack on Syria of 14 July is considered in isolation it undoubtedly constitutes an illegal aggressive act; second, if that attack is linked to the acts of sabotage, and so forth,

ou les circonstances atténuantes contenues dans l'aveu même du fait.

43. Si nous nous engageons sur cette autre voie (preuves non contenues dans l'aveu), nous trouvons en face de nous les rapports du Secrétariat des Nations Unies et les documents du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine qui concordent avec les déclarations d'Israël pour ce qui est des actes de sabotage (pose de mines, mort d'une femme, blessures causées à diverses personnes, etc.) des 12 et 13 juillet, et qui confirment également la dénonciation concernant les bombardements du 14 juillet en territoire syrien et les dommages causés aux personnes et aux biens lors de cet incident survenu au préjudice de la République arabe syrienne.

44. A ce stade, je me trouve dans l'obligation d'éclairer modestement mon collègue et ami, le représentant de la Jordanie, sur la position que j'ai adoptée en qualité de juriste — dont il a parlé en termes généreux — au sujet de l'appréciation et de la qualification des preuves fournies pour élucider cette affaire.

45. Il est évident qu'une enquête qu'effectue de son propre chef, sur un plan unilatéral et individuel, un membre quelconque du Conseil agissant sans le contrôle des parties intéressées ou l'intervention des organes compétents des Nations Unies ne saurait valablement être reconnue comme conforme aux normes et garanties qu'offre la procédure habituelle. Les éléments que les membres du Conseil peuvent réunir sur le plan individuel ne possèdent pas le caractère de preuves au sens technique du terme. Ils sont utiles à titre d'information et d'illustration mais ne peuvent servir de base à une condamnation, de même que l'on ne peut les utiliser pour réduire à néant les résultats d'enquêtes, les rapports d'experts ou les preuves réunies par les organismes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies, ou pour en affaiblir la portée. Si chacun des 15 membres du Conseil se consacrait individuellement à la tâche de réunir des preuves, sans la sanction universellement requise des lois pour garantir la recherche de la vérité sur le plan juridique, on ne pourrait jamais arriver à une décision fondée sur des preuves authentiques du point de vue de la procédure. Voilà pourquoi, indépendamment de l'exposé complexe ou, pourrait-on dire, nuancé du représentant d'Israël, j'ai également tenu compte comme il se devait des rapports dignes de foi des services du Secrétariat et du Chef d'état-major, qui se trouve sur place.

46. Ces rapports ont fait l'objet d'insinuations voilées. Je ne puis les partager sans pénétrer sur le terrain glissant des soupçons, des présomptions et peut-être même des injures. Je dois donc considérer les documents officiels comme véridiques sauf preuve complète et définitive du contraire. Voilà quelle est et doit être l'attitude d'un juriste. Et j'ajouterais que telle est et doit être l'attitude d'un homme de bonne foi.

47. En résumé: premièrement, si l'on prend séparément l'attaque aérienne du 14 juillet dirigée contre la Syrie, elle constitue sans aucun doute un acte injustifié, un acte d'agression; deuxièmement, si ce

which occurred on 12 and 13 July, the responsibility is considerably mitigated for reasons I explained earlier, especially if both Syrian and Israel incidents are viewed against the general background of passion, hostility and hate which has prevailed in that region since 1947, as is borne out by the records of the United Nations. Using the same arguments, this mitigation of responsibility naturally applies to the Syrian Arab Republic; also, third, it is obvious that armed reprisals cannot in any circumstances be recognized as a lawful instrument in international relations and that the illegal use of force constitutes a violation of the positive international law created in San Francisco. These reprisals are known in modern criminal law as "taking the law into one's own hands". They can be explained by the extenuating circumstances to which I referred previously, but they cannot be justified, for there are international organs empowered to intervene in the case of acts such as those which provoked the reaction of 14 July; fourth, my delegation agrees with other members of the Council that the Mixed Armistice Commission and other United Nations organs which are striving to keep the peace in the Middle East should be supported and strengthened; fifth, I would also join other members of the Council in deplored the serious incidents which occurred between 12 and 14 July in the territories of Israel and Syria.

48. An objective and dispassionate examination of this protracted dispute leads to the conclusion that we are face with regional occurrences, involving political, racial and religious factors and even personal relations between the leaders of the countries involved.

49. I do not believe that the creation of the State of Israel is an argument we should consider when taking a decision on today's item. The criticisms made in that connexion do not fall within the purview of the Security Council, which is, however, competent to settle the conflict between Israel and Syria and to arbitrate between them with a view to ensuring their peaceful coexistence.

50. I also feel that the case of the refugees should not be mingled with the specific agenda item before us. I think that the refugee problem is very important and calls for an urgent solution, but it does not fall within the Security Council's province.

51. I think that, if the subjective factors which aggravate this Arab-Israel dispute are set aside, there still exist, apart from the refugee problem I have just mentioned, other questions which the appropriate United Nations bodies should examine with a view to putting an end to the conflicts in the Middle East and

bombardement est considéré dans le cadre des actes de sabotage, etc., qui se sont produits les 12 et 13 juillet, alors la responsabilité est sensiblement atténuée pour les raisons que j'ai exposées plus haut, et surtout si l'on replace les deux épisodes — le syrien et l'israélien — dans le climat général de passion, d'hostilité et de haine qui règne dans cette partie du monde depuis 1947 comme l'attestent les annales de l'Organisation des Nations Unies. Cette atténuation des responsabilités s'applique également, cela va de soi, à la République arabe syrienne en fonction des mêmes arguments; troisièmement, il est évident que les représailles militaires ne sauraient en aucune façon être reconnues comme un moyen légitime dans les relations internationales et que le recours abusif à la force constitue une infraction au droit international constructif élaboré à San Francisco. Ces actes de représailles caractérisent en outre, dans la conception moderne du droit répressif, ce que l'on appelait auparavant "se faire justice soi-même". Ils peuvent s'expliquer si l'on tient compte des facteurs atténuant la responsabilité dont j'ai parlé plus haut, mais ils n'en sont pas justifiés pour autant puisqu'il existe des organismes internationaux dotés des pouvoirs nécessaires pour intervenir précisément lorsque se produisent des actes semblables à ceux qui ont provoqué la réaction du 14 juillet; quatrièmement, ma délégation partage l'opinion de divers membres du Conseil visant à donner le soutien nécessaire à la Commission mixte d'armistice et aux autres organes des Nations Unies qui travaillent au maintien de la paix au Moyen-Orient, afin d'accroître leur efficacité; cinquièmement, je dois également signaler que je partage les sentiments exprimés par certains membres du Conseil qui ont déploré les graves événements qui se sont produits entre les 12 et 14 juillet sur les territoires israélien et syrien respectivement.

48. Un examen objectif et impartial de ce volumineux dossier nous porte à conclure que nous nous trouvons devant des faits de caractère régional auxquels se mêlent des éléments d'ordre politique, racial, religieux et même, entre les dirigeants des pays intéressés, d'ordre personnel.

49. Je ne crois pas que la création de l'Etat d'Israël puisse être présentée comme un argument dont il faille tenir compte pour résoudre le problème qui nous occupe aujourd'hui. Les critiques quel'on a formulées à cet égard ne sont pas du ressort du Conseil de sécurité. Ce qui est, par contre, de notre compétence, c'est le règlement des conflits qui ont surgi entre Israël et la Syrie et la recherche des moyens propres à assurer la coexistence pacifique de ces pays.

50. Je ne crois pas non plus que l'on doive confondre la question des réfugiés avec les points précis de l'ordre du jour que nous examinons. Je considère bien entendu que la recherche d'une solution au problème des réfugiés est urgente et primordiale, mais le Conseil de sécurité n'est pas compétent en la matière.

51. Je crois que, mis à part les facteurs subjectifs qui rendent explosifs les rapports israélo-arabes, il subsiste, en plus du problème déjà mentionné des réfugiés, d'autres questions qui doivent retenir l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies si l'on veut mettre fin aux conflits au

promoting peace in that important region. Among these questions I would mention the use of the waters of rivers deemed to be international either because they form frontiers or because they cross the territories of several States. It is obvious that many of the quarrels between the Arab countries and Israel arise from the classic dispute over the use of the waters of the Jordan.

52. International public law on this matter has evolved sufficiently to eliminate any possibility of conflict. It is therefore quite inexplicable why the parties concerned in the case of the Jordan have not drawn up a treaty which would protect the interests of all concerned, in accordance with the principles laid down by the International Court of Justice, or on the model of the legal instruments signed by other States, which establish legal rules whose justice and universality make them applicable to any river of this nature, with appropriate variations.

53. It would be tedious to mention all the treaties, legal decisions, etc., concerning this topic. Suffice it to recall that as early as 1863 Belgium and the Netherlands concluded a treaty—amended by the Permanent Court of International Justice—whose purpose, as defined in the preamble, was to establish a stable and permanent system for taking water from the Meuse River for navigation and irrigation canals.^{1/}

54. As everyone knows, the Meuse rises in France, crosses Belgium, forms the frontier between the Netherlands and Belgium, enters Netherlands territory, again forms the frontier between Belgium and the Netherlands, and ends in Netherlands territory. The Jordan has similar characteristics. Either the rules governing the case of the Meuse, or those concerning various rivers and lakes shared by different countries, could be taken as a model in order to solve the problems of the Jordan and its basin. Such a step would bring peace and well-being to the Middle East and eliminate a cause of discord which is hampering the coexistence of peoples called upon to work together for their common good and for the strengthening of the principles laid down in the San Francisco Charter.

55. To preserve peace, my country has raised the arbitration system to the level of a constitutional precept, and it will continue to follow that policy. If the States Members of the United Nations do not abide by the decisions of the Security Council, if the measures prescribed in the 1945 Charter fail, we must have recourse to arbitration as a means of preventing any breaches of the peace.

56. The clashes between Israel and Syria must not recur.

^{1/} Traité entre la Belgique et les Pays-Bas pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse, signé à La Haye, le 12 mai 1863 (United Nations Legislative Series, ST/LEG/SER.B/12, No. 157).

Moyen-Orient et travailler à la paix dans cette importante région du monde. Parmi ces questions, je ne veux citer que l'utilisation du débit des cours d'eau que l'on appelle internationaux soit parce qu'il s'agit de fleuves frontaliers, soit parce qu'ils traversent le territoire de plusieurs Etats. Il est évident qu'un grand nombre des différends entre les pays arabes et Israël ont pour cause l'ancien litige relatif à l'utilisation des eaux du Jourdain.

52. Les progrès réalisés en la matière par le droit international public éliminent toute possibilité de conflit, et il semble tout à fait inexplicable que ceux qu'intéressent les eaux du Jourdain ne soient pas arrivés à élaborer un traité garantissant les intérêts de chacun conformément aux principes préconisés par la Cour permanente de Justice internationale ou aux instruments juridiques qui ont été élaborés par d'autres Etats, mais qui contiennent des normes de droit dont le caractère de justice et l'universalité sont de nature à en permettre l'application, avec les modifications rendues nécessaires par chaque cas, à toute voie fluviale de ce genre.

53. Enumérer les traités ou les décisions de juris-prudence qui sont intervenus à ce sujet prendrait trop de temps ici. Je me contenterai de rappeler que, dès 1863, la Belgique et les Pays-Bas ont conclu un traité — modifié ensuite par la Cour permanente de justice internationale — dont le but, exposé dans le préambule dudit traité, était de régler d'une manière stable et définitive le régime des prises d'eau à la Meuse pour l'alimentation des canaux de navigation et d'irrigation^{1/}.

54. Comme chacun sait, la Meuse prend sa source en France, traverse la Belgique, sert de frontière entre les Pays-Bas et la Belgique, pénètre sur le territoire hollandais, redevient la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas et pénètre à nouveau définitivement en territoire hollandais. Le Jourdain possède des caractéristiques semblables. Pour résoudre les problèmes que posent le Jourdain et son bassin, on pourrait se fonder soit sur les normes qui régissent le cas de la Meuse, soit sur celles qui ont trait à divers fleuves et lacs intéressant d'autres pays. On pourrait de la sorte rétablir le calme et le bien-être en Moyen-Orient et éviter la discorde qui est en train de miner la coexistence entre des peuples qui sont en fait appelés à travailler ensemble à leur bien commun et à la réalisation des principes dont s'inspire la Charte de San Francisco.

55. Pour maintenir la paix, mon pays a érigé le système d'arbitrage en précept constitutionnel. Nous nous en tenons à ce principe. Si les Etats Membres des Nations Unies ne respectent pas les décisions du Conseil de sécurité, si les mesures contenues dans la Charte de 1945 échouent, nous devons recourir à l'arbitrage pour éliminer toute atteinte éventuelle à la paix.

56. Les conflits entre Israël et la Syrie ne doivent plus jamais se renouveler.

^{1/} Traité entre la Belgique et les Pays-Bas pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse, signé à La Haye, le 12 mai 1863 (Série législative des Nations Unies, ST/LEG/SER.B/12, No 157).

57. In view of the circumstances I have mentioned, a Security Council condemnation would be neither useful nor conducive to the end that it is our duty to seek. Our mission is to ensure peace. Considering the heightened passions, political tensions and even hatred prevailing between the peoples concerned, any condemnatory resolution would be self-defeating and would impede the achievement of peace. We must therefore seek solutions that will lighten the cloud of passion and hatred that hangs over that important region, whose peaceful destiny we must protect and preserve. This should be the last time that the Security Council is called upon to deal with a clash between Arabs and Jews. I turn to the Psalms in addressing the representatives of Israel and Syria: "Out of destruction comes the exhortation, which is also hope. Make straight the road and through the darkness shall come the light." That is my exhortation: I appeal to you, representatives of Israel and Syria, in the hope that you will dedicate yourselves to the common task of building the road that will lead your peoples to peace, well-being and stability.

58. And to you, my colleagues in this Council, I would say, fully conscious of my responsibility with regard to this serious problem: the world hopes that our decision will not take the form of condemnation or punishment, which will subsequently constitute a new source of discord, but will establish simple and workable formulas which will ensure peace under law, assuaging the anxieties of a perturbed and startled mankind. You hold in your hands the powers of coercion. Do not be hasty. If such events should recur, and I do not believe they will, you will have an opportunity to use those powers. This debate has surely served as a warning to the parties, with the weight and effectiveness of a judgement, that they should orient their future conduct in accordance with the provisions of the Charter and the spirit of peace and security with which it is imbued.

59. Mr. LIU (China): The Palestine question has been with us for a long time. Unfortunately, it remains as intractable today as it was some eighteen years ago.

60. As our agenda indicates, the present dispute is an aspect of the Palestine question. The facts about the incidents at issue, however, are relatively simple and clear. Planes of the Israel Air Force were ordered on 14 July to launch an attack on Syrian territory, resulting in several casualties, including two deaths and the loss of tractors and engineering machinery. The Israel authorities have frankly admitted that the air attack did take place, and that has been confirmed by the report of the Secretary-General on the basis of the information transmitted by General Bull, the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

61. In his letter to the President of the Security Council, written a few hours after the attack [S/7411], the representative of Israel explains the action of his Government as an act of reprisal made necessary by the continual penetration into Israel's territory of bands of Syrian saboteurs and terrorists in recent months—and particularly the raids of 13 and 14 July,

57. J'estime qu'une condamnation, dans les circonstances que je viens de mettre en évidence, serait inutile et ne servirait en rien nos objectifs. Notre mission est de maintenir la paix. Compte tenu de l'exaltation des passions, de la tension politique, et je dirai même de la haine qui divise ces peuples, toute résolution ayant un caractère de condamnation aurait des conséquences contraires et nuisibles à l'avènement de la paix. Il nous faut donc rechercher une solution visant à réduire la tension qui, née des passions et de l'animosité, menace cette importante région du monde dont il nous appartient d'assurer le destin pacifique. Ce doit être la dernière fois que le Conseil de sécurité s'occupe de conflits entre Juifs et Arabes. Et c'est en recourant aux psaumes que je dis aux représentants de la Syrie et d'Israël: "De la destruction naît la prière, qui est aussi espoir. Préparez la voie. La lumière jaillira des ténèbres." Voilà ma prière personnelle. Je m'adresse à vous dans l'espoir que vous vous consacrerez ensemble à préparer la voie qui mènera vos peuples à la paix, au bien-être et à la stabilité.

58. A vous, mes collègues du Conseil, je déclare avec une pleine conscience des responsabilités qu'implique ma position à l'égard de ce grave problème: le monde s'attend à ce que notre décision ne se limite pas à une condamnation ou à un châtiment qui deviendront ensuite de nouvelles sources de discorde; il attend de nous des formules simples et efficaces qui permettront de faire régner la paix dans le droit et de calmer l'angoisse d'une humanité troublée et sceptique. Vous disposez de puissants moyens de pression. Ne vous hâitez pas d'en faire usage. Si de tels faits se renouvellent, ce que je ne crois pas, vous aurez toujours l'occasion de les employer. Le présent débat sera un avertissement qui permettra d'orienter les parties, au même titre qu'un jugement, sur leur conduite à venir dans le cadre des dispositions de la Charte et de l'esprit de paix et de sécurité qui l'anime.

59. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: La question de la Palestine est soumise à notre examen depuis longtemps. Malheureusement, elle reste aussi insoluble aujourd'hui qu'elle l'était il y a quelque 18 ans.

60. Comme l'indique notre ordre du jour, le différend actuel est l'un des aspects de la question palestinienne. Les faits, en ce qui concerne les incidents en cause, sont cependant relativement simples et clairs. Des avions de la force aérienne israélienne ont reçu le 14 juillet l'ordre de déclencher une attaque sur le territoire syrien; il y a eu de nombreuses victimes, y compris deux morts; des tracteurs et du matériel civil ont été détruits. Les autorités israéliennes ont admis franchement que l'attaque aérienne a eu lieu, et cela a été confirmé par le rapport du Secrétaire général sur la base des renseignements transmis par le général Bull, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

61. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité [S/7411], écrite quelques heures après l'attaque, le représentant d'Israël explique l'action de son gouvernement comme étant un acte de représailles rendu nécessaire par les incursions continues, sur le territoire d'Israël, de bandes de saboteurs et de terroristes syriens, au cours des

which resulted in the death and wounding of Israel nationals.

62. These incidents have also been investigated by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization; his findings are set forth in document S/7433, which I understand will be discussed later by the Security Council.

63. The representative of Syria, while denying his Government's responsibility for the border incidents, has not ruled out the possibility that these acts of violence might have been the work of individuals. Of course, such irresponsible acts of violence, even if committed by individuals, are highly reprehensible. But this does not mean that the Government of Israel was justified in taking the action it did on 14 July. In the view of my delegation, whatever may have been the provocations, the use of military claims in the circumstances as a means of retaliation must be looked upon by the Council with serious concern. The kind of punitive action carried out by Israel is not calculated to solve problems; it only invites counter-action from the other side and thus makes an already explosive situation even more explosive. The unilateral exercise of force, even in the face of grave and persistent provocation, is inadmissible under the United Nations Charter. It is difficult to believe that the Israel Government could have been so indifferent to the consequences of such action as to regard the air attack as "appropriate under the circumstances".

64. It is, of course, true that the action taken by the Israel Government cannot be viewed in isolation. Obviously, it must be related to the state of affairs that has prevailed along the Israel-Syrian border ever since the signing of the Israel-Syrian General Armistice Agreement in 1949. All too often the peace and tranquillity in the area have been disturbed by violence and conflict. The records of this Council testify to that fact. Less than two years ago the Council was called upon to deal with a border crisis between Israel and Syria which, in violence as well as in the type of weapons used, was perhaps even more serious than the one we are discussing now. At that time, had it not been for the speedy intervention of the Chairman of the Mixed Armistice Commission, the conflict could have escalated into a full-scale war, with all the consequences that implies.

65. The General Armistice Agreement was designed to put an end to the hostilities between the parties and serve as a transition to a permanent peace settlement. The obligations assumed by the parties under the Armistice Agreement should not be lightly disregarded. The United Nations machinery in the area, set up with the agreement of both parties, must be fully utilized for the settlement of disputes. Unfortunately, that has not been the case. My delegation, in common with other delegations in this Council, appeals to the parties to make full use of the Mixed Armistice Commission. In a sensitive area such as the Middle East, where the climate of fear, suspicion, hatred and exacerbated nationalism has engendered the tragic cycle of injustice, violence, retaliation and

derniers mois, et notamment les raids des 13 et 14 juillet au cours desquels ont été tués et blessés des citoyens israéliens.

62. Ces incidents ont également fait l'objet d'une enquête de la part du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Ses conclusions figurent au document S/7433 qui, si je comprends bien, sera discuté plus tard par le Conseil de sécurité.

63. Tout en niant la responsabilité de son gouvernement pour les incidents de frontière, le représentant de la Syrie n'a pas exclu la possibilité que ces actes de violence aient pu être le fait d'individus. Bien entendu, de tels actes de violence, même commis par des individus, sont hautement répréhensibles. Mais ceci ne signifie pas que le Gouvernement d'Israël ait été justifié à agir comme il l'a fait le 14 juillet. Ma délégation estime que, quelles qu'aient pu être les provocations, l'utilisation de moyens militaires en la circonstance, à titre de représailles, doit être pour le Conseil une cause de sérieuse préoccupation. Le genre d'action punitive menée par Israël n'est pas propre à résoudre des problèmes; elle ne fait qu'inciter à des contre-mesures du côté adverse et accentue encore le caractère explosif de la situation. L'exercice unilatéral de la force, même face à des provocations graves et persistantes, est inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies. Il est difficile de croire que le Gouvernement israélien ait été indifférent aux conséquences de cette mesure au point de considérer l'attaque aérienne comme paraissant "s'imposer dans les circonstances".

64. Evidemment, il est exact que ces actes du Gouvernement d'Israël ne peuvent être examinés isolément. Il est bien certain qu'il faut les rattacher à l'état de choses qui règne tout au long de la frontière israélo-syrienne depuis la signature de la Convention d'armistice général israélo-syrienne en 1949. Trop souvent, la paix et la tranquillité dans la région ont été perturbées par la violence et les conflits. Les annales du Conseil peuvent en témoigner. Il y a moins de deux ans, le Conseil a été invité à s'occuper d'une crise frontalière entre Israël et la Syrie qui, par sa violence aussi bien que par le genre d'armes utilisées, était peut-être encore plus sérieuse que celle dont nous discutons maintenant. A l'époque, n'eût été l'intervention rapide du Président de la Commission mixte d'armistice, le conflit aurait pu se développer et aboutir à une véritable guerre, avec toutes ses conséquences.

65. La Convention d'armistice général avait pour but de mettre fin aux hostilités entre les parties et devait servir de transition en attendant un règlement pacifique permanent. Les obligations assumées par les parties au titre de la Convention ne devraient pas être traitées à la légère. Le dispositif que les Nations Unies ont mis sur pied dans la région, avec l'accord des deux parties, doit être pleinement utilisé pour régler les différends. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Comme d'autres délégations au Conseil, ma délégation lance un appel aux parties pour qu'elles fassent pleinement usage de la Commission mixte d'armistice. Dans une région aussi sensible que le Moyen-Orient, où le climat de crainte, de suspicion, de haine et de nationalisme exacerbé, a engendré

counter-retaliation, the need for this is all the more imperative.

66. One of the troublesome areas between Israel and Syria has been the problem of land cultivation, which, in the words of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, has been "the origin of too many serious incidents" [S/7434, para. 6]. My delegation heartily endorses the efforts that the Chief of Staff has been making to settle this problem and to re-establish the unconditional cease-fire. The Security Council, for its part, should give its fullest support to the Chief of Staff in a task which, to say the least, is often thankless and frustrating.

67. I am aware that Arab-Israel enmities, with roots deeply embedded in the history, ideology and ethos of the two peoples, are not likely to disappear overnight. But a beginning can be made to improve Israel-Syrian relations. Some sort of modus vivendi on the problem of land cultivation will go a long way towards the restoration of a reasonable degree of quiet in the area. It is time that the farmers on both sides of the armistice demarcation line be given the opportunity to go about their daily business in peace and without the fear of being blown up by mines, bombs or machine-gun fire. Reason and material self-interest call for no less.

68. The PRESIDENT: I call on the representative of Syria in exercise of the right of reply.

69. Mr. TOMEH (Syria): Thank you, Mr. President, for allowing me to exercise the right of reply which I requested at the 1292nd meeting of the Council. It will be remembered that during the 1291st and 1292nd meetings of the Security Council all the representatives who spoke on the Syrian complaint either condemned in clear terms the premeditated attack committed by Israel against Syria on 14 July or deplored it. Similar statements were heard from the members who have spoken today.

70. Faced with a long series of criminal attacks culminating in this last attack, the Israel representative, at the end of the last meeting delivered one of his usual long and misleading statements, bringing in a large number of irrelevant incidents and trying in vain to cover up a clear and typical aggression of the kind on which the Israel authorities live and thrive.

71. Three reports have been submitted by the Secretary-General at the request of the Council. I should like first to take document S/7434, which deals with the efforts of the United Nations Truce Supervision Organization to relieve tension along the line between Israel and the Syrian Arab Republic. This report, I claim, makes it clear enough that the Israel authorities are responsible for the tension in the demilitarized zone and, consequently, in the area.

le cycle tragique de l'injustice, de la violence, des représailles et des contre-représailles, ce besoin est d'autant plus impérieux.

66. L'une des causes de troubles entre Israël et la Syrie a été le problème des cultures qui, d'après les termes mêmes employés par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, a "été à l'origine d'un trop grand nombre d'incidents graves" [S/7434, par. 6]. Ma délégation appuie de tout cœur les efforts faits par le Chef d'état-major pour régler ce problème et pour rétablir le cessez-le-feu inconditionnel. Le Conseil de sécurité, pour sa part, doit appuyer entièrement le Chef d'état-major dans sa tâche qui, pour ne pas dire plus, est souvent ingrate et décevante.

67. Je sais que les inimitiés arabo-israéliennes, profondément enracinées dans l'histoire, l'idéologie et les mœurs de ces deux peuples, ne disparaîtront probablement pas du jour au lendemain. Mais on peut du moins essayer d'améliorer les relations israélo-syriennes. Une sorte de modus vivendi sur le problème des cultures pourrait grandement contribuer à restaurer une certaine tranquillité dans la région. Il est temps que les agriculteurs des deux côtés de la ligne de démarcation d'armistice aient la possibilité d'accomplir en paix leur travail quotidien, sans craindre de sauter sur des mines, d'être bombardés ou mitraillés. La raison et l'intérêt personnel matériel n'exigent pas moins.

68. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Syrie pour l'exercice de son droit de réponse.

69. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre d'exercer maintenant le droit de réponse que j'avais invoqué lors de la 1292ème séance du Conseil. Les membres du Conseil se souviendront qu'au cours des 1291ème et 1292ème séances, tous les représentants qui ont parlé de la plainte syrienne ont soit condamné explicitement, soit déploré l'attaque pré-méditée à laquelle Israël s'est livré contre la Syrie le 14 juillet; des déclarations analogues ont été faites par les représentants qui ont pris la parole aujourd'hui.

70. Placé devant toute une série d'attaques criminelles dont la dernière fut le point culminant, le représentant d'Israël a prononcé, à la fin de la dernière séance du Conseil, l'une des longues et fallacieuses déclarations dont il est coutumier, introduisant un grand nombre d'incidents sans aucune pertinence et s'efforçant, en vain, de masquer ce qui est une agression claire et typique, du même genre que toutes celles qui font vivre et prospérer les autorités israéliennes.

71. Le Secrétaire général a soumis au Conseil — sur sa requête — trois rapports. Je voudrais prendre d'abord le document S/7434, qui traite des efforts déployés par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine pour réduire la tension le long de la ligne d'armistice entre Israël et la République arabe syrienne. J'affirme que ce rapport montre d'une manière suffisamment claire que les autorités israéliennes sont responsables

72. Paragraph 2 of the report refers to the letters which I addressed to the Security Council during the month of May. Once more I wish to emphasize that it was Syria which first alerted the Security Council, in our letter of 11 May [S/7288], to the threat posed by the Israel authorities to Syria. We explained the Syrian Government's sincere desire to maintain security and peace in the area and this warning was described by the Israel spokesman in his letter of 29 May, as spreading false and malicious rumours about an alleged threat to Syrian security" [S/7296]. Replying to my letter of 24 May [S/7320], the Israel representative, in his letter of 29 May [S/7326], denied once more any aggressive intentions on the part of Israel. At that time, and after, the Syrian authorities were taking all necessary steps to relieve tension and co-operating fully with all the measures proposed by General Odd Bull, the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, as can be seen from the report. It does appear that all the steps taken by General Bull were so that "the problems of land cultivation could be studied in a calmer atmosphere" [S/7434, para. 3].

de la tension qui règne dans la zone démilitarisée et, par suite, dans la région.

72. Le paragraphe 2 de rapport mentionne les lettres que j'ai adressées au Conseil de sécurité au cours du mois de mai. Une fois encore, je désire souligner que ce fut la Syrie qui, la première, alerta le Conseil de sécurité, par lettre du 11 mai [S/7288], au sujet de la menace que les autorités israéliennes faisaient peser contre la Syrie. Nous avons alors expliqué le désir sincère qu'a le Gouvernement syrien de maintenir la paix et la sécurité dans la région, affirmation qui fut décrite par le porte-parole israélien dans sa lettre du 29 mai comme "répandant des rumeurs fausses et malveillantes au sujet d'une prétendue menace à la sécurité syrienne" [S/7296]. En réponse à ma lettre du 24 mai [S/7320], le représentant d'Israël nia encore une fois, dans sa lettre du 29 mai [S/7326], qu'Israël ait la moindre intention agressive. A cette époque et ensuite, les autorités syriennes prenaient toutes les mesures nécessaires pour réduire la tension et coopéraient de la manière la plus complète à toutes mesures proposées par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST -- comme il ressort du rapport qui montre que toutes les mesures prises par le général Bull étaient de nature à assurer que "les problèmes relatifs aux cultures pourraient être étudiés dans une atmosphère plus calme" [S/7434, par. 3].

73. Ainsi, l'un des problèmes fondamentaux, dans toute cette situation, est celui de la culture des terres. La suite du rapport rejette sur les autorités israéliennes la responsabilité de la tension qui règne dans la région. En fait, voici ce que déclare le paragraphe 5:

"Le 29 juin, la délégation israélienne a fait connaître au Président de la Commission mixte d'armistice que des agriculteurs israéliens commenceront ce jour-là à cultiver, dans le secteur sud de la zone démilitarisée, un champ (dit "champ de renfort"), sur les limites duquel l'accord ne s'était pas encore fait."

L'expression "sur les limites duquel l'accord ne s'était pas encore fait" prouve au-delà de toute doute non seulement l'étendue de l'agression, mais la violation flagrante par Israël de la Convention d'armistice général. L'attitude syrienne fut celle de la collaboration avec l'ONUST; c'est à la requête du général Bull que le Chef d'état-major syrien avait promis, afin de faciliter toutes les tentatives en vue d'amener une détente, qu'aucun Arabe ne cultiverait certaines terres en litige immédiatement au nord du lac de Tibériade.

74. Ainsi, d'une part, vous vous trouvez devant une attitude tout à fait claire de coopération de la part des autorités syriennes qui s'abstiennent de cultiver les terres jusqu'à ce qu'un accord ait été réalisé et, d'autre part, devant l'insistance que les autorités israéliennes mettent à cultiver ces terres. Dans le même paragraphe du rapport, nous lisons ce qui suit: "Le Chef d'état-major a demandé à Israël de ne pas poursuivre les travaux de culture qui avaient commencé dans le secteur sud de la zone démilitarisée." Il n'est pas nécessaire de préciser d'où vient l'obstruction. Le Chef d'état-major a lancé son appel qui, selon

73. Thus, one of the basic problems in this whole situation is that of land cultivation. The follow-up of the report throws the responsibility on the Israel authorities for the tension in the area. In fact, paragraph 5 of the report states that:

"On 29 June, the Chairman of the Mixed Armistice Commission was advised by the Israel delegation that Israel farmers would commence cultivating that day in the southern demilitarized zone a field (the so-called 'booster field'), the limits of which had not yet been agreed upon."

The phrase "the limits of which had not yet been agreed upon" proves in no uncertain terms not only the extent of the aggression, but the actual violation by Israel of the General Armistice Agreement. The Syrian stand was one of co-operation with the United Nations Truce Supervision Organization, and it was at General Bull's request that the Syrian Chief of Staff had promised that, in order to facilitate his efforts to relieve tension there would be no Arab cultivation in certain disputed lands in the area immediately north of Lake Tiberius.

74. Thus, on the one hand, you have the clear-cut co-operative attitude on the part of the Syrian authorities to refrain from cultivation until an agreement was reached, and, on the other hand, the insistence by the Israel authorities on cultivation. The report goes on to state: "The Chief of Staff appealed to Israel for cessation of the cultivation they had started in the southern demilitarized zone." It is not necessary to stress exactly from where the obstruction was coming. The appeal of the Chief of Staff was made, in his own words, not to the Syrian authorities but to the Israel authorities. These cul-

tivation problems and the incidents to which they have led are part and parcel of the aggressive Israel policy in the demilitarized zone which has been, throughout, a gradual process of forcing Arab farmers out of the demilitarized zone and the taking over of the land by Israel settlers.

75. The report on sub-item (b) of our agenda [S/7433] contains, if anything, a refutation of the so-called "Israel complaint" about the alleged act of aggression by Syrian armed forces or by armed sabotage groups operating from Syrian territory, according to Israel terminology. If I discuss it here, it is simply to dispel the deliberate confusion which the Israel representative is using to shroud the Syrian complaint, for nowhere in the report is there any shred of evidence to support the Israel allegations.

76. To begin with, the mine incident in the Almagor area on 13 July was arbitrarily attributed by Israel to Syria. After this occurrence, Israel witnesses were called in, and an Israel police tracker followed incoming and outgoing footprints. An Israel expert on ammunition gave his expert views on the mine. The only observation attributed to the United Nations military investigators was that they saw a trail of marks leading to and from the scene of the incident to the western bank of the Jordan river mouth. But it is at the same time stated in the report that part of these tracks were found by the Israel trackers before the United Nations military observers arrived. That by itself is very significant. All this does not in any way establish any evidence against the Syrian authorities, and it should be dismissed as one-sided evidence and false accusations brought by the Israel side to cover up the gravity of their crime.

77. This becomes even more apparent when it is recognized that nowhere in the report do the United Nations military observers attribute any of the incidents to the Syrian side, and once more I completely deny that the Syrian authorities had any knowledge of or any part of the responsibility for these incidents. The same observations apply to the second incident referred to in paragraphs 8 to 13 of the report. The third incident should be equally dismissed as utterly irrelevant, and I am at a loss to understand how and why that incident should be brought into the report.

78. On the other hand, the evidence of Israel's wanton premeditated attack on Syria is decisive—it has been recognized by the Israel representative himself—according to the report furnished by the United Nations Truce Supervision Organization [S/7432 and Add.1]. The logs of the United Nations observation posts indicate that four to six jet aircraft attacked targets in Syria where, in the words of the report, earth-moving equipment and work on a public works project, the Jordan River Development Scheme, were

ses propres termes, s'adressait non pas aux autorités syriennes, mais aux autorités israéliennes. Ces problèmes de culture des terres et les incidents auxquels ils ont conduit font partie intégrante de la politique agressive d'Israël dans la zone démilitarisée, politique qui a consisté, d'un bout à l'autre, à chasser progressivement les agriculteurs arabes de la zone démilitarisée et à faire reprendre les terres par des colons israéliens.

75. Le rapport au sujet du point b de l'ordre du jour [S/7433] contient pour le moins une réfutation de ce qu'on appelle la "plainte israélienne" relative à l'acte d'agression qu'auraient commis les forces armées syriennes ou des groupes armés de saboteurs opérant du territoire syrien, si nous utilisons la terminologie israélienne. Si je parle de tout cela ici, c'est uniquement pour dissiper la confusion délibérément introduite par le représentant d'Israël pour faire oublier la plainte syrienne; car, dans le rapport en question, il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'appui des allégations israéliennes.

76. Tout d'abord, l'incident de la mine d'Almagor du 13 juillet fut attribué arbitrairement à la Syrie par Israël. Une fois cet incident survenu, des témoins israéliens furent appelés et un pisteur de la police israélien suivit les traces de pas qui allaient dans les deux sens. Ce fut un expert israélien en matière de munitions qui donna son avis sur la mine en question. La seule remarque attribuée à des enquêteurs militaires des Nations Unies fut qu'ils avaient vu des traces de pas conduisant de la scène de l'incident à la rive occidentale de l'embouchure du Jourdain et en revenant. Mais le rapport constate en même temps qu'une partie de ces traces avait été trouvée par les pisteurs israéliens avant l'arrivée des observateurs militaires des Nations Unies. Par lui-même, ce fait est tout à fait significatif. Dans tout ceci, il n'y a rien qui apporte une preuve contre les autorités syriennes; tout ceci devrait être rejeté comme étant un témoignage unilatéral et une accusation mensongère portée par Israël pour dissimuler la gravité de son crime.

77. Ceci est encore plus clair lorsqu'on constate que, nulle part dans ce rapport, les observateurs militaires des Nations Unies n'ont attribué un seul de ces incidents au côté syrien. A nouveau, je nie de la manière la plus complète que les autorités syriennes aient eu connaissance de ces incidents ou portent une part quelconque de la responsabilité dans ces incidents. Ces mêmes remarques valent pour l'incident rapporté dans les paragraphes 8 à 13. Le troisième incident devrait être également écarté comme étant sans aucun lien avec cette affaire. Je n'arrive pas à comprendre comment et pourquoi cet incident devrait être mentionné dans ce rapport.

78. Par contre, les preuves de l'attaque préméditée et insensée d'Israël contre la Syrie sont concluantes — le représentant israélien l'a lui-même reconnu — d'après le rapport fourni par l'ONUST [S/7432 et Add.1]. Les registres conservés par les postes d'observation des Nations Unies indiquent que de quatre à six appareils à réaction israéliens ont attaqué des objectifs en territoire syrien et que — ce sont les termes mêmes du rapport — au cours des attaques, un certain nombre de bulldozers et d'autre

directly hit with napalm bombs. In paragraph 5, the report added that there were "six caterpillar-type tractors destroyed by burning or otherwise damaged, as well as burnt metal sheets, a compressor truck damaged, a small supply dump destroyed and two power drills slightly damaged". Nine civilians were wounded. A woman and a child died.

matériel utilisés pour des travaux publics, le Plan d'aménagement du Jourdain, ont été directement atteints par des bombes au napalm. Au paragraphe 5, le rapport dit que les observateurs ont vu "six tracteurs à chenilles qui avaient été détruits par le feu ou autrement endommagés, ainsi que de la tôle brûlée, un compresseur monté sur camion qui avait été endommagé, un petit dépôt temporaire de ravitaillement qui avait été détruit et deux marteaux-piqueurs qui avaient été légèrement endommagés par des chutes de pierre". Neuf civils furent blessés. Une femme et un enfant sont morts.

79. After this wanton attack the Jerusalem radio reported that the Israel Chief of Staff, General Yitzhak Rabin, told a news conference that "We are ready to play this game, if provocation continues. We will apply the rules which suit us best". For those members of the Council who are justifiably concerned about threats of war, could there be a clearer threat of war to a neighbouring Arab State, and greater defiance of the United Nations Charter, of the rules of civilized society, and of peace? Could there be a clearer cynicism than that of the Israel Chief of Staff boastfully declaring, after murdering innocent civilians, including women and children: "We are ready to play this game... We will apply the rules which suit us best"? This is the militaristic spirit that animates the leaders and people of Israel—a thirst for war, a thirst to kill more and more Arabs.

79. Après cette attaque injustifiée, la radio de Jérusalem a annoncé que le chef d'état-major israélien, le général Yitshak Rabin, avait déclaré dans une conférence de presse: "Si les provocations continuent, nous sommes prêts à jouer le jeu, nous appliquerons les règles qui nous conviendront le mieux." Pour les membres du Conseil, qui s'inquiètent à juste titre des menaces de guerre, pourrait-il y avoir une menace de guerre plus claire contre un Etat arabe voisin, un plus grand défilé à la Charte des Nations Unies, aux règles de la société civilisée et à la paix? Pourrait-il exister un cynisme plus évident que celui du Chef d'état-major israélien qui, après avoir massacré des civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants, déclarait fièrement: "Nous sommes prêts à jouer le jeu et nous appliquerons les règles qui nous conviendront le mieux"? Voilà l'esprit militariste qui anime les dirigeants et le peuple d'Israël, une soif de guerre, la soif de tuer toujours davantage d'Arabes.

80. This threat is not new, and I must be permitted to dwell on it since so much has been said about the threats of war that have been attributed to Syrian statesmen. I have already, in my opening statement, quoted the Prime Minister of Israel threatening war against Syria and the neighbouring Arab States if they carry on the Jordan River Development Plan, a plan from which millions of Arabs will benefit by a rise in their standard of living. To emphasize this continuous threat posed by Israel, of which it had already given ample proof, the following additional threat of war was delivered by the Israel Chief of Staff. The Jewish Telegraphic Agency, in its issue of Monday, 8 February 1965, reported the following:

80. Cette menace n'est pas nouvelle, et vous me permettrez d'y insister, car on a beaucoup parlé des menaces de guerre que l'on a attribuées à des dirigeants syriens. Dans ma première déclaration, j'ai déjà cité le Premier Ministre d'Israël qui menaçait de partir en guerre contre la Syrie et les Etats arabes voisins si ceux-ci poursuivaient leur plan d'aménagement du Jourdain, plan qui procurera à des millions d'Arabes une amélioration de leur niveau de vie. Pour souligner encore cette menace continue que fait peser Israël, et dont d'abondantes preuves ont déjà été fournies, une nouvelle menace de guerre a été lancée par le chef d'état-major israélien. L'agence télégraphique juive, dans son bulletin du lundi 8 février 1965, a rapporté ce qui suit:

"Israel's Chief of Staff, General Yitzhak Rabin, warned here today that, if order to do so, Israel's army could prevent the Arabs from carrying out their intentions to divert the headwaters of the Jordan River.

"Le chef d'état-major d'Israël, le général Yitshak Rabin, a lancé aujourd'hui l'avertissement suivant: si elle en reçoit l'ordre l'armée israélienne pourra empêcher les Arabes de détourner le cours supérieur du Jourdain.

"Up to now, he said, Syria has begun to carry out only preliminary work toward diversion of the Jordan River headwaters, in accordance with the decision of the Arab States. Syria has begun to level and open water routes for a distance of about three and a half miles from the Banias River one of the Jordan tributaries, but no work has been done on actual digging of a canal, nor has any work been done as yet in difficult terrain.

"Jusqu'à maintenant, a-t-il déclaré, la Syrie n'a entrepris que des travaux préliminaires pour le détournement du cours supérieur du Jourdain, conformément à la décision prise par les Etats arabes. La Syrie a commencé des travaux de nivellement et d'ouverture pour des cours d'eau sur un parcours d'environ 3 miles et demi à partir du Banias, qui est l'un des affluents du Jourdain, mais les travaux de creusement à proprement parler d'un canal n'ont pas commencé et aucun travail n'a été fait jusqu'ici en terrain difficile.

"'If and when', he continued, 'the canals are built, they will close to Israel's border. In view of Israel's latest performance, there is no doubt that, if and when action is called for, it would not be among the toughest tasks for our army to prevent the Arabs from carrying out their plans'."

81. Given the long record of Israel's aggressions, attacks and expansion, as witnessed by the uprooting of the whole Arab population of Palestine, Syria found itself under the necessity of allocating two-thirds of its budget to its defence forces vis-à-vis the continuous threat from Israel, the tool of imperialism in the area. The Arab people of Syria are constantly reminded, as a result of the sacrifices and privations they are undergoing, of this continuous Israel threat poised on our frontiers. Let, therefore, the Israel representative deny here and now the threats of war against Syria by his Prime Minister and his Chief of Staff which I cited. But even if he did so by his suave words, he could not deny the fact that right now the Security Council is discussing an act of open warfare committed by Israel against Syria, and that the Security Council has solemnly condemned, on three previous occasions, similar acts of war by Israel against the Syrian population and territory, not to mention all the attacks on other Arab States and all the other condemnations.

82. It is not these utterances alone that disquiet Syria and other Arab countries. And here I recognize the impatience of some representatives when we recall some of the glaring facts of history. This, however, is not all ancient history; it is history which our own generation has seen, history through which we ourselves have passed, history in which we have seen part of our lands taken by force, with an entire population uprooted.

83. In order now to dispel any wrong impression that may have been formed by members of the Council concerning the declaration last week by the representative of the United States to the effect that the United States extends its assistance to both Israel and the Arab countries, I wish only to refer to certain figures, letting them speak for themselves. The United States has provided Israel, from the time of its establishment up to the present, directly and indirectly, \$12,000 million—the Israel of Deir Yassin, of Qibya, of Tiberias, of the war crimes. The United States representative has the full right to cite anything approaching these dimensions that has ever been extended to one or to all the countries of the Arab world.

84. Yet, if United States assistance to Israel was only a matter of bilateral character, nobody would even permit himself to make reference to it. Unfortunately, this huge assistance is behind the aggressive intentions of Israel, behind its total defiance of United Nations resolutions, behind the pillage of Arab property in Palestine, and behind the kind of

"Si un jour les canaux sont construits, ils seront proches de la frontière israélienne. A la lumière de ce qu'a récemment accompli Israël, il n'y a aucun doute que si un jour nous avons à intervenir, empêcher les Arabes de réaliser leurs projets ne constituera pas pour notre armée une tâche très difficile."

81. Compte tenu de la longue histoire des agressions, attaques et empiétements d'Israël, dont porte témoignage le déracinement de toute la population arabe de Palestine, la Syrie, placée devant la menace continue que constitue Israël, instrument de l'imperialisme dans cette région, se trouve dans l'obligation de consacrer les deux tiers de son budget à la défense. Les sacrifices et les privations qu'il subit ramènent constamment l'attention du peuple arabe de Syrie sur cette menace israélienne érigée en permanence à nos frontières. Je mets donc au défi le représentant d'Israël de nier ici même et sur le champ les menaces de guerre proférées à l'encontre de la Syrie par son premier ministre et son chef d'état-major que j'ai cités tout à l'heure. Mais même si, par des paroles affables, il tentait de la faire, il ne pourrait nier qu'en ce moment même le Conseil de sécurité discute un acte flagrant de belligérande commis à l'encontre de la Syrie par Israël et que, trois fois déjà, le Conseil de sécurité a solennellement condamné de semblables actes de guerre perpétrés par Israël à l'encontre de la population et du territoire de la Syrie, sans parler de toutes les attaques qu'il a déclenchées contre d'autres Etats arabes et qui ont fait l'objet de nombreuses condamnations.

82. Ce qui inquiète la Syrie et les autres Etats arabes, ce ne sont pas seulement ces déclarations. Je comprends l'impatience de certains représentants lorsque nous rappelons certains des faits patents de l'histoire. Mais il ne s'agit pas du tout ici d'histoire ancienne; c'est de l'histoire que notre génération a vue, de l'histoire que nous-mêmes avons vécue, et c'est nous-mêmes qui avons vu prendre de force une partie de notre terre et déraciner une population entière.

83. Afin de dissiper tout malentendu chez les membres du Conseil au sujet de l'intervention au cours de laquelle, la semaine dernière, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son pays accordait son assistance à la fois à Israël et aux pays arabes, je me contenterai de citer quelques chiffres éloquents. Depuis l'époque de sa création jusqu'à ce jour, les Etats-Unis ont fourni, directement ou indirectement, 12 milliards de dollars à Israël, à l'Israël de Deir Yassin, de Qibya, de Tibériade, à l'Israël des crimes de guerre. Que le représentant des Etats-Unis n'hésite pas, s'il le peut, à citer des chiffres d'une ampleur comparable à propos de l'assistance accordée à un quelconque, ou à l'ensemble des pays arabes.

84. Cependant, si l'assistance des Etats-Unis à Israël n'avait qu'un caractère bilatéral, personne ne se permettrait même d'y faire allusion. Malheureusement, c'est sur cette assistance massive que se fondent les intentions agressives d'Israël, son mépris total envers les résolutions des Nations Unies, et le pillage des biens arabes en Palestine.

statement the Israel representative delivered only the other days, justifying the five aggressions, including the 1956 war, for which Israel has been condemned by the Security Council, and justifying them by saying that Israel is sovereign. To him and to his authorities, sovereignty once used to mean freedom to conquer, to loot, to expel people from their land, to usurp their rights and property; and to these are added today, solemnly and shamelessly, freedom to cross into the territories of neighbours, killing, destroying and throwing napalm bombs to impress upon people the gravity of its views. This is why the United States, on no account, can attribute to itself the characteristic of impartiality which the United States representative was so anxious to stress. Nor can it escape the moral responsibility of actually obstructing the development of Arab countries. For, by arming Israel to the teeth, the United States is compelling Arab countries to divert the bulk of their resources to armaments in order to safeguard their independence and secure their defences before this new colonialist instrument of conquest and oppression.

85. Thus my country finds itself, I repeat, compelled to spend 65 per cent of its budget on armaments to face the expansionism, real and long-lasting, of Israel. Whatever the statements of my authorities may be, they reflect this, their imperative duty, their anxiety and legitimate concern for my country's security; they reflect their duty to oppose this imperialist expansion. They are justified in drawing the attention of their people to the necessity for continued vigilance in the face of the danger knocking at their door.

86. In this context, and in this context only, I have already emphasized how, as a result of this threatening position, the imperatives of defence for my country are so great. But this does not mean, as some members have interpreted it, that Syria is not attentive to the Charter obligations. In my letter of 18 July 1966 [S/7412], I unequivocally stated: "Unless proven that an infiltration or an act of sabotage, as referred to in the terminology of the Israeli representative, emanates from Syrian territory, no blame can logically be attached to the Syrian Arab Republic."

87. Of course, along demarcation lines that extend from Gaza in the South, to the Lebanon in the north, passing by Jordan and Syria—and I think the Security Council should at least appreciate the frankness with which I am speaking, because I am not speaking in roundabout language—it is impossible for any Government to control the movement of over 1 million refugees whose yearning to enjoy their natural rights is not only legitimate but recognized as well by various resolutions of the United Nations: sixteen solemn resolutions.

88. This is not the fault of Syria, nor of the United Arab Republic, nor of Jordan, nor of Lebanon, nor of

C'est en s'appuyant sur cette assistance, également, que son représentant, il y a seulement quelques jours, a cherché à justifier les cinq agressions déclenchées par son pays — y compris l'invasion de 1956 condamnée par le Conseil de sécurité — en invoquant la souveraineté d'Israël. Dans son esprit comme dans l'esprit des responsables de son pays, souveraineté signifiait naguère liberté de conquérir, de piller, de chasser les gens de leur pays, d'usurper leurs droits et leurs biens. A cela, aujourd'hui, il ajoute, sans vergogne, d'un ton solennel, la liberté de violer le territoire de ses voisins, de tuer ses habitants, de tout ravager et de lancer des bombes au napalm pour faire comprendre aux gens le sérieux de ses intentions. Voilà pourquoi les Etats-Unis ne peuvent nullement se prévaloir de l'impartialité que leur représentant s'est donné tant de mal à faire ressortir. Ils ne peuvent pas non plus échapper à la responsabilité morale des obstacles qu'ils mettent en fait au développement des pays arabes. En effet, en armant Israël jusqu'aux dents, les Etats-Unis obligent les Etats arabes à consacrer le plus gros de leurs ressources aux armements pour sauvegarder leur indépendance et assurer leur défense face à ce nouvel instrument colonialiste de conquête et d'oppression.

85. C'est ainsi, je le répète, que mon pays se voit dans l'obligation de consacrer 65 p. 100 de son budget à l'achat des armes qui lui sont indispensables pour faire face à l'expansionnisme réel et durable d'Israël. Et, quelles qu'elles soient, toutes les déclarations des autorités syriennes reflètent cette situation, et leur devoir impérieux, leur anxiété et leur inquiétude légitime à propos de la sécurité du pays, et le devoir qui s'impose à elles de mettre obstacle à cette expansion impérialiste et néo-colonialiste. C'est à juste titre que les autorités syriennes appellent l'attention du peuple sur la nécessité de faire preuve d'une vigilance constante devant le danger qui frappe à leur porte.

86. C'est dans ce contexte, et dans ce contexte seulement, que j'a déjà souligné la nécessité dans laquelle se trouvait mon pays, en raison de cette attitude menaçante, de penser à sa défense. Cependant, cela ne signifie pas, comme certains représentants l'ont pensé, que la Syrie oublie les obligations que lui impose la Charte. Dans ma lettre du 18 juillet 1966 [S/7412], j'ai dit sans équivoque: "Tant qu'il n'aura pas été établi qu'il y a eu une infiltration ou un acte de sabotage — pour reprendre les termes du représentant d'Israël — à partir du territoire syrien, on ne pourra logiquement blâmer la République arabe syrienne."

87. Bien entendu, le long des lignes de démarcation qui, du sud au nord, vont de Gaza au Liban en passant par la Jordanie et la Syrie — je pense que le Conseil de sécurité peut, au moins, apprécier la franchise avec laquelle je parle, car je n'ai pas peur des mots — aucun gouvernement ne saurait prétendre exercer une surveillance efficace sur les mouvements de plus d'un million de réfugiés, dont le désir légitime de recouvrer leurs droits naturels a été reconnu dans non moins de 16 résolutions adoptées solennellement par les Nations Unies.

88. La responsabilité de cet état de choses n'incombe ni à la Syrie, ni à la République arabe unie, ni à la

Iraq, nor of any other Arab country. Since 1947, the United Nations has adopted so many decisions, and not one of them has been implemented by Israel. Consequently, is it extravagant for anybody with elementary common sense to note the failure of the United Nations to impose respect for its resolutions and the continued defiance of Israel of those resolutions? Is it not an elementary duty to assess how a so-called small State can, with impunity, defy all United Nations resolutions and even utter open threats here against the United Nations itself and its organs?

89. And here the responsibility of the United States becomes glaringly obvious, for had it not been for United States support of Israel, Israel would have respected United Nations resolutions—and every Arab in any Arab country knows this fact. The conclusion of the representative of the Soviet Union that the United States, by its policy, is obstructing the development of the Arab countries is a precise, accurate and sober reflection of what is actually happening. Moreover, the Soviet Union did not veto any clause to the effect that the armistice machinery should have the co-operation of all the parties. Syria has fully co-operated with it, and Israel—and I maintain this—has boycotted the Mixed Armistice Commission. Therefore, it is Israel which is exercising a veto as regards United Nations resolutions—a right which it does not have—and it is Israel which is accusing the Soviet Union of exercising a right which it has as a great Power and in accordance with the provisions of the United Nations Charter. Of course, the veto by the Soviet Union of a resolution that puts the aggressor, Israel, on a footing of equality with the victim angers Israel and the United States Government.

90. But the Soviet Union's policy of standing for justice in this particular case should be very clear. Disturbed by the unequivocal evidence of Israel aggression against Syria, the spokesman of United States policy attempts to minimize its gravity and goes on to place on an equal footing dubious alleged incidents, evidence of which he himself recognizes is not conclusive. But it suits his purpose to take these incidents for granted and to describe the Israel aggression as only another serious violation of the General Armistice Agreement. No word that this aggression is contrary to the most elementary obligations of any Member State under the Charter is added in his statement. But the anxiety of the United States representative is quite understandable. For if he reckons that this aggression is contrary to the provisions of the Charter, does he not risk invoking a further investigation whereby the identity of the bombers that threw napalm bombs on Syria on 14 July would be revealed? This would prove to be, to say the least, to the discomfort of the United States and would belie its insistence on its so-called attitude of impartiality. When impartiality is invoked, one wishes that its spokesmen would show the same concern for Arab frontiers.

Jordanie, ni au Liban, ni à l'Irak, ni à aucun autre pays arabe. Depuis 1947, l'Organisation des Nations Unies a adopté bon nombre des décisions, dont aucune n'a été mise en application par Israël. S'étonnera-t-on, dans ces conditions, que toute personne douée du bon sens le plus élémentaire relève l'impuissance des Nations Unies à imposer le respect de leurs résolutions et relève aussi le mépris dont Israël ne cesse de faire preuve à leur égard? N'est-ce pas un devoir élémentaire que de montrer comment un soi-disant petit Etat peut, dans l'impunité, braver toutes les résolutions de l'ONU et ici même aller jusqu'à proclamer explicitement des menaces contre l'Organisation des Nations Unies elle-même et ses organes?

89. C'est ici que la responsabilité des Etats-Unis devient flagrante, car, sans leur appui, chaque Arabe, dans chacun de nos pays, en est persuadé, Israël se serait conformé aux résolutions des Nations Unies. La conclusions du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les Etats-Unis, par leur politique, mettent obstacle au développement des pays arabes est le reflet précis, exact et sérieux de la réalité des faits. Au surplus, l'Union soviétique n'a opposé son veto à aucune clause tendant à ce que le dispositif établi par l'armistice puisse obtenir la coopération de toutes les parties. La Syrie leur a apporté sa coopération la plus totale et Israël — je le maintiens — a boycotté la Commission mixte d'armistice. Ainsi, c'est Israël qui oppose son veto aux résolutions des Nations Unies — exerçant ainsi un droit dont il ne dispose pas — et c'est Israël qui fait grief à l'Union soviétique d'exercer un droit qui lui appartient, en tant que grande puissance, conformément aux dispositions de la Charte. Bien entendu, le veto opposé par l'Union soviétique à une résolution qui met l'agresseur — Israël — sur un pied d'égalité avec la victime soulève la colère d'Israël et du Gouvernement des Etats-Unis.

90. Cependant la politique de l'Union soviétique en la matière, qui consiste à défendre la justice, devrait apparaître clairement. Déconcerté par la preuve irréfutable de l'agression israélienne contre la Syrie, le porte-parole des Etats-Unis s'efforce d'en minimiser la gravité et essaie de placer cette agression sur le même plan que certains prétextes incidents d'un caractère douteux, sur la base de rapports que lui-même reconnaît comme n'étant pas concluants. Il lui convient néanmoins, pour les fins qu'il se propose, de tenir ces incidents pour acquis et de décrire l'agression commise par Israël tout simplement comme une autre violation grave de l'accord d'armistice, et il se garde bien de mentionner le fait que cette agression constitue une violation des obligations les plus élémentaires que la Charte impose à tout Etat Membre des Nations Unies. L'anxiété du représentant des Etats-Unis est parfaitement compréhensible. En effet, s'il reconnaissait que cette agression a été commise en violation des dispositions de la Charte, ne risquerait-il pas de provoquer une nouvelle enquête susceptible de révéler l'identité de ceux qui, le 14 juillet, ont déversé des bombes au napalm sur le territoire de la Syrie? Ceci ne ferait, à tout le moins, que rendre plus délicate encore la position des Etats-Unis et que démentir la prétendue attitude d'impartialité dont la délégation américaine ne cesse de faire état. A propos d'impartialité, on

91. The draft resolution presented by Jordan and Mali [S/7437] condemns the aggression by Israel against Syria on 14 July, and that is the least that one can expect in the circumstances. Previous resolutions of the Security Council, in 1956 and in 1962, also condemned Israel for aggression against Syria and warned that, should this aggression be repeated, the Council would invoke the proper measures. Such aggression has now taken place and we would wish, respectfully, to have the proper measures immediately invoked, since paragraph 5 of Security Council resolution 111 (1956) of 19 January 1956 calls upon the Government of Israel to comply in the future with its obligations, "in default of which the Council will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace". It is well known that this resolution was reaffirmed in paragraph 2 of resolution 171 (1962) of 9 April 1962, and we thought that the case under debate now—not the first but the second act of repetition—calls for consideration of these measures.

92. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Security Council has examined in some detail the serious situation which has arisen as a result of the aggressive acts of Israel against the Syrian Arab Republic. The Council is now about to take a decision. This decision must be aimed at a radical solution of the problem, curbing the aggressor and halting future provocations by Israel against Syria and other Arab countries—provocations which have repeatedly been condemned by the Security Council.

93. As will be remembered, the USSR delegation set out the Soviet Union's position of principle in its statement before the Council at its 1288th meeting, and we fully reaffirm it now. The Soviet Union emphatically condemns the provocative acts of Israel against the Syrian Arab Republic and regards the Israel Air Force attack against Syria on 14 July as an act of aggression incompatible with Israel's obligations under the United Nations Charter and the fundamental principles of international law.

94. The USSR delegation therefore wishes to declare its support for the draft resolution submitted to the Council by the delegations of Jordan and Mali. We understand that the sponsors regard this draft resolution as the minimum action which the Security Council should take in the present circumstances. We hope that the other members of the Council, too, will support this draft resolution, which sets forth pressing requirements and indicates ways of easing the tension in the Middle East.

95. The USSR delegation notes with satisfaction that members of the Security Council have unambiguously and firmly condemned Israel's illegal practice of so-called reprisals. In their statements, the repre-

souhaiteraient que ceux qui s'en font les champions fassent preuve de la même préoccupation à l'égard des frontières des pays arabes.

91. Le projet de résolution présenté par la Jordanie et le Mali [S/7437] condamne l'agression commise par Israël contre la Syrie le 14 juillet 1966, et c'est bien le moins que l'on puisse attendre dans de telles circonstances. Précédemment, déjà, par des résolutions adoptées en 1956 et 1962, le Conseil de sécurité avait condamné Israël pour des agressions commises contre la Syrie et avait averti ce pays que si ces agressions se renouvelaient il serait amené à prendre les mesures appropriées. L'agression s'étant renouvelée, nous invitons respectueusement le Conseil de sécurité à prendre sans plus tarder les mesures appropriées, puisque le paragraphe 5 de la résolution 111 (1956), en date du 19 janvier 1956, invite le Gouvernement d'Israël à satisfaire dans l'avenir à ses obligations, "faute de quoi le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix". On sait fort bien que cette résolution a été réaffirmée au paragraphe 2 de la résolution 171 (1962) en date du 9 avril 1962, et nous pensons que l'affaire maintenant en discussion — à savoir non pas le premier mais le deuxième acte de cette nature — exige que l'on étudie ces mesures.

92. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le Conseil de sécurité a examiné de façon suffisamment approfondie la situation grave résultant des actes d'agression d'Israël contre la République arabe syrienne. Nous en sommes maintenant au point où le Conseil doit prendre une décision qui devrait permettre de régler définitivement le problème, de contenir l'agresseur et d'empêcher toute nouvelle provocation de la part d'Israël — dont les provocations antérieures ont été condamnées à maintes reprises par le Conseil de sécurité — contre la Syrie et les autres Etats arabes.

93. Comme on le sait, la position de principe de l'Union soviétique a été exposée au Conseil à la 1288ème séance et nous la confirmons entièrement ici. L'Union soviétique condamne résolument les actes d'agression d'Israël contre la République arabe syrienne car elle estime que l'attaque de l'aviation israélienne contre la Syrie, le 14 juillet dernier, représente un acte d'agression incompatible avec les obligations qui incombent à Israël en vertu de la Charte des Nations Unies et avec les principes fondamentaux du droit international.

94. Cela étant, la délégation soviétique tient à déclarer qu'elle appuie le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil par la Jordanie et le Mali. A ce propos, nous sommes certains que les auteurs considèrent leur projet comme le minimum de ce que le Conseil de sécurité doit faire en la circonstance. Nous exprimons l'espérance que les autres membres du Conseil de sécurité appuieront eux aussi ce projet qui contient des demandes pressantes et prévoit les moyens d'atténuer la tension au Moyen-Orient.

95. La délégation soviétique note avec satisfaction que la pratique illégale des mesures de répression dites de rétorsion auxquelles Israël a recours a été condamnée en termes catégoriques par les membres

sentatives of Bulgaria, Mali, Jordan, Nigeria, Uruguay and Argentina expressed their disapproval of such lawless acts. It is also noteworthy that the representative of France, a permanent member of the Security Council, stressed that France "condemns all reprisals and all so-called 'punitive' operations".

96. In fact, as is clear from the debate, no member of the Security Council has attempted openly to defend the concept of so-called military measures of retaliation which has repeatedly been condemned by the Security Council and is in flagrant violation of the principles of the United Nations Charter and of international law. Of course, we know very well that certain Powers members of the Council in actual practice commit lawless acts, acts of international banditry, on the hypocritical pretext that these are a "measured military response". In the present instance, we wish merely to note that Israel is apparently following the illegal course charted by some of its protectors. This very fact indicates that aggression and international provocation are basically one and the same. Their criminal nature is laid bare both in the barbarous war being waged by United States imperialists in South-East Asia and in the open acts of aggression by Israel against Arab countries in the Middle East.

97. We also cannot but express regret that some members of the Security Council have sought to exonerate Israel indirectly, by endeavouring to put the aggressor and the victim of aggression on the same footing. But it is quite obvious to all that this approach can only encourage the aggressor, because it is biased and hostile towards Syria and other Arab countries, belying the declarations that those same members of the Council wish to maintain friendly relations with all countries in the Middle East and sonorous announcements that disinterested aid is being given to all countries.

98. With regard to the many statements by the Israel representative in the Council during the discussion of this question, one cannot help being surprised that in fact he continually failed to speak to the point and discoursed at great length on every conceivable subject except the question before the Council, namely, the question of aggression by Israel on 14 July 1966. The representative of Israel confirmed the fact that aggression had taken place, but did not consider it in the least necessary to admit responsibility and guilt, or to give the Council the required assurances that such provocations would not be repeated. Furthermore, although the Israel representative was summoned here as the defendant, he has attempted to assume the role of a judge: there were threatening overtones in his statements as regards the Security Council and the Arab States, and he even brazenly sought to interfere in procedural matters relating to the Council's work. He also went so far as to attack the rule of unanimity of permanent members of the Security Council, in other words, the cornerstone of the United Nations Charter. He spoke of alleged abuses of this rule in the Council, claiming that it is used unilaterally in defiance of the majority view. He engaged in didactic

du Conseil de sécurité. Les représentants de la Bulgarie, du Mali, de la Jordanie, du Nigéria, de l'Uruguay et de l'Argentine ont désapprouvé ces actes arbitraires. Il convient également de noter que le représentant de la France, membre permanent du Conseil de sécurité, a souligné que son pays "condamne toutes les opérations de représailles, toutes les actions dites "punitives".

96. En fait, la discussion a montré qu'aucun des membres du Conseil de sécurité ne cherchait à défendre ouvertement la notion des mesures de rétorsion ayant un caractère militaire que le Conseil de sécurité a condamnée à maintes reprises et qui est en contradiction flagrante avec les principes de la Charte de l'ONU et du droit international. Sans doute savons-nous parfaitement que certains Etats membres du Conseil agissent au mépris du droit international et se livrent à l'arbitraire en affirmant hypocritement, pour se disculper, que leurs actions sont de rétorsion "à caractère militaire limité". Dans le cas qui nous intéresse, nous tenons seulement à constater qu'Israël ne fait que suivre dans cette voie condamnée certains de ses protecteurs. Cela montre que la nature de l'agression et des provocations internationales est la même. Son caractère criminel apparaît aussi bien dans la guerre sauvage que l'impérialisme mène en Asie du Sud-Est que dans les actes d'agression ouverte qu'au Moyen-Orient Israël commet contre des pays arabes.

97. Il y a lieu également de regretter que certains membres du Conseil de sécurité se soient efforcés de disculper Israël indirectement en mettant sur le même plan l'agresseur et la victime de l'agression. Il est pourtant évident que cette façon d'envisager la situation ne peut qu'encourager l'agresseur car, malgré les protestations d'amitié de ces membres à l'égard de tous les pays du Moyen-Orient et leurs offres retentissantes d'aide désintéressée à tous les Etats, leurs déclarations ont un caractère unilatéral et hostile à l'endroit de la Syrie et des autres pays arabes.

98. Pour ce qui est des multiples interventions que le représentant d'Israël a faites au Conseil au cours de la discussion, on s'étonnera de ce que ce représentant soit toujours passé à côté de la question et se soit étendu très longuement sur tout sauf sur la question qui est soumise au Conseil, à savoir la question de l'agression d'Israël qui a eu lieu le 14 juillet 1966. Le représentant d'Israël a confirmé l'agression, mais il n'a nullement jugé utile de reconnaître la responsabilité et la culpabilité d'Israël pas plus que de donner au Conseil l'assurance que des provocations de ce genre ne se renouvelleraient pas. En outre, bien que le représentant d'Israël comparût ici en accusé, il a cherché à s'ériger en juge: dans ses déclarations, il a proféré des menaces à l'endroit du Conseil de sécurité et des pays arabes, et il ne s'est pas gêné pour vouloir dire son mot sur les questions de procédure soulevées par les travaux du Conseil de sécurité. Le représentant d'Israël s'est également permis des attaques contre la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire contre les bases mêmes de la Charte des Nations Unies. Il a parlé d'un prétendu abus de cette règle au Conseil, de son utilisation

lecturing on the position which members of the Council should take and the way they should vote on this question, and went so far as to say that the so-called Soviet veto had become a kind of foreign aid which was used as a mechanism to promote Soviet interests in the Middle East.

99. In this connexion, the USSR delegation wishes to stress that the Soviet Union is indeed deeply concerned with peace and security in the Middle East and that it will certainly continue to lend its support to the strengthening of the Arab countries' political and economic independence, to defend the cause of peace in the Middle East with equal vigour, and to fight ceaselessly against the aggressive and provocative actions of those who are not willing to follow the principles of the United Nations Charter and of international law in their policies.

100. This is the Soviet Union's resolute policy, a policy based on principle, a policy which is fully in accordance with the United Nations Charter and which the Soviet Union, as a permanent member of the Security Council, defends.

101. It is regrettable that the Security Council, through the fault of those whom the representative of Israel has called the majority, has for many years been unable to take a really effective decision which would meet the Arab countries' just demands and ensure that the aggressor was curbed: it has been unable either to take such a decision or, still less, to put it into effect. This situation has come about through the fault of those same western Powers which are now backing Israel and trying once again to cover up its provocative actions.

102. It is the duty of the Security Council to adopt the resolution proposed by the delegations of Jordan and Mali, and we trust that the Council will discharge that duty.

103. The PRESIDENT: I call on the representative of the United States in exercise of the right of reply.

104. Mr. SISCO (United States of America): It seems strange that the Soviet representative should choose the Security Council as the place to speak on Viet-Nam for the second time in these proceedings. Today he referred to the barbarous war of American imperialism in South-East Asia. Members of the Council surely recall that the Soviet Union opposed a debate on Viet-Nam last winter in this very Council, a debate which my delegation proposed in order to be sure that no possible chance for peace in Viet-Nam was missed. That was the right time for a discussion of the Vietnamese question.

105. The most important thing is not to score debating points but to progress towards peace. Words have their use, but only when they point to deeds. And the deed that the world is waiting for is a reconvening of the Geneva Conference of some other appropriate forum. The Soviet Union ought to join in a call to reconvene that Conference. The world could then

unilatérale contre l'opinion de la majorité. Il a voulu se faire notre mentor et nous donner des conseils sur la position que les membres du Conseil de sécurité devaient adopter dans l'examen de la question et sur la façon dont ils devaient voter et il n'a pas craind de dire que "le veto soviétique" était une forme d'aide étrangère, un mécanisme utilisé pour servir les intérêts de l'Union soviétique au Moyen-Orient.

99. A ce propos, la délégation soviétique juge nécessaire de souligner que l'Union soviétique a réellement à cœur les intérêts de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, qu'elle continuera sans aucun doute à aider les pays arabes à renforcer leur indépendance politique et économique, à défendre toujours aussi résolument la cause de la paix au Moyen-Orient, à lutter sans relâche contre les actes d'agression et de provocation de ceux qui ne veulent pas mettre en œuvre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

100. Telle est la position de principe, pleinement conforme à la Charte des Nations Unies, que l'Union soviétique, membre permanent du Conseil de sécurité, défend résolument.

101. Il faut regretter que, par la faute de ceux que le représentant d'Israël a appelés la majorité, le Conseil de sécurité n'ait pas réussi au cours de toutes ces années à adopter de décisions vraiment efficaces qui auraient répondu aux exigences légitimes des pays arabes et permis de faire entendre raison à l'agresseur, ni, à plus forte raison, à les mettre en œuvre. La faute en est aux puissances occidentales qui aujourd'hui encore appuient Israël et s'efforcent, cette fois encore, de couvrir ses actes de provocation.

102. Le Conseil de sécurité a le devoir d'adopter le projet de résolution proposé par la Jordanie et le Mali et nous espérons qu'il s'acquittera de son devoir.

103. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

104. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je trouve étrange que le représentant de l'Union soviétique choisisse le Conseil de sécurité pour y parler du Viet-Nam pour la deuxième fois depuis le début du débat. Aujourd'hui il s'est référé à la guerre sauvage que l'impérialisme américain mène en Asie du Sud-Est. Les membres du Conseil n'ont certainement pas oublié que l'Union soviétique s'est opposée à un débat sur le Viet-Nam l'hiver dernier à ce même Conseil, débat que ma délégation avait demandé afin d'être sûre de ne laisser échapper aucune chance de rétablir la paix au Viet-Nam. C'était le moment alors de discuter de la question du Viet-Nam.

105. Ce qui compte, ce n'est pas de marquer des points dans un débat mais de faire des progrès vers la paix. Les paroles sont utiles, mais seulement quand elles désignent des actes. Et l'acte que le monde attend, c'est une nouvelle réunion de la Conférence de Genève ou d'une autre assemblée appropriée. L'Union soviétique devrait se joindre à un appel en

take more seriously its protestations in favour of peace.

106. The PRESIDENT: I call on the representative of the Soviet Union in exercise of the right of reply.

107. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation does not intend to enter into polemics on the question of Viet-Nam in the Council. However, in connexion with the statement made by the United States representative, we deem it necessary to point out that if the further expansion of the criminal war against the Viet-Nam people, with its barbarous bombing of densely populated peaceful towns and the widespread use of such means of mass destruction as chemical weapons, which has been condemned by the whole of civilized mankind, is regarded by the United States as evidence of its peaceful intentions and proof of its readiness to seek a peaceful settlement of the question of Viet-Nam, then it is legitimate to ask: what bounds are there to the hypocrisy and cynicism of those who commit international crimes, engage in banditry and trample underfoot the United Nations Charter?

108. As to the Soviet Union's position on the question of Viet-Nam, we advise the United States representative, who is new to the Council, to refer to the well-known statements of the USSR Government and also to the relevant statements of the USSR delegation in the Security Council on this matter.

109. The PRESIDENT: I call on the representative of Israel in exercise of the right of reply.

110. Mr. COMAY (Israel): At the outset I should like to make a few observations on the statement made this afternoon by the representative of Syria.

111. First, the representative of Syria gave a somewhat slanted picture of the information available in the Secretary-General's note regarding the cultivation problem [S/7434]: the nature of the difficulties that have been encountered in connexion with those problems and the responsibility for the difficulties. I do not propose to enter into a discussion here of those complicated problems. I do not think that any good purpose would be served by doing that, since General Bull is dealing with the matter and is carrying on discussions with my Government and the Government of Syria. I would merely state for the record that the picture of these problems presented to the Council by the representative of Syria was erroneous and misleading. Apart from that, I reserve my Government's position on this subject.

112. Secondly, it is a little strange that those representatives who have constantly complained to the Council that insufficient recourse has been had to the armistice machinery should try to discredit the investigation reports produced by that machinery as soon as those reports are not sufficiently to their

vue de réunir à nouveau cette conférence. Le monde pourrait alors prendre plus au sérieux ses protestations en faveur de la paix.

106. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

107. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique n'a pas l'intention d'ouvrir au Conseil une polémique sur la question du Viet-Nam. Toutefois, nous estimons devoir répondre en quelques mots à ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis. Si les Etats-Unis considèrent toute nouvelle escalade de leur guerre criminelle contre le peuple vietnamien — et notamment le bombardement sauvage de villes pacifiques densément peuplées et l'emploi sur une vaste échelle de moyens de destruction massive condamnés par toute l'humanité civilisée tels que les armes chimiques — comme une preuve de leur amour de la paix et de leur volonté de rechercher un règlement pacifique du problème vietnamien, on est en droit de se demander où est la limite de l'hypocrisie et du cynisme de ceux qui commettent des crimes internationaux, se livrent au brigandage et foulent aux pieds sans vergogne la Charte des Nations Unies.

108. En ce qui concerne la position de l'Union soviétique sur la question vietnamienne, nous recommandons au représentant des Etats-Unis, nouveau venu au Conseil, de se reporter aux déclarations pourtant bien connues du Gouvernement soviétique, ainsi qu'à celles que la délégation soviétique a faites sur ce sujet devant le Conseil de sécurité.

109. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

110. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord faire quelques observations à propos de la déclaration faite cet après-midi par le représentant de la Syrie.

111. Premièrement, le représentant de la Syrie a donné une image quelque peu déformée des renseignements qui figurent dans la note du Secrétaire général [S/7434] au sujet des problèmes de culture: nature des difficultés rencontrées à propos de ces problèmes et responsabilité pour ces difficultés. Je n'ai pas l'intention d'entamer ici un débat sur ces problèmes complexes. Je ne pense pas que cela serait utile étant donné que le général Bull s'occupe de cette question et poursuit des discussions avec mon gouvernement et le Gouvernement syrien. Je tiens simplement à déclarer pour le procès-verbal que l'image de ces problèmes présentée au Conseil par le représentant de la Syrie est fausse et trompeuse. A part cela, je réserve la position de mon gouvernement à ce sujet.

112. Deuxièmement, il est assez étrange que certains représentants qui se sont toujours plaints au Conseil qu'on n'ait pas eu suffisamment recours au dispositif d'armistice essaient de jeter le discrédit sur les rapports d'enquête qui en proviennent dès que ces rapports ne leur conviennent pas suffisamment. Je ne

liking. I do not think that that will impress members of the Council very much.

113. As regards the three sabotage and mining incidents with which General Bull deals in the Secretary-General's report [S/7433], I would draw the attention of Council members to my letter to the President of the Security Council which has been circulated today [S/7440] and which simply puts before the Council three maps attached to the investigation reports on these three specific incidents.

114. The Council members will note that in each case there is a line drawn on the map from the scene of the incident to the vicinity of the Syrian border. These lines were not drawn by Israel representatives; they were drawn by and on the authority of the United Nations investigators, and I think it is a pity that attempts should be made to attribute such suspicion or gullibility to the representatives of the United Nations who carry out these investigations. The Council might be interested to know who they are. Let us take one of these three cases, that concerning the mining incident at Almagor on 14 July, immediately preceding Israel's response. It is stated that the investigation was carried out by the following three United Nations military observers: Commandant H. Briquet of the Belgian Army, Major J. Copeman of the Australian Army, and Major S. Groven of the Norwegian Army, and was noted by the Chairman, Captain Erik Sparro of the Royal Swedish Navy. I think it would be the proper course to let these investigations speak for themselves, without trying to discredit them in any way.

115. The representative of Syria has complained that 65 per cent of the national budget of his country is devoted to military purposes. I would agree with him that that is a shocking figure. It is shocking in terms of squandered resources and of human welfare which is being sacrificed, and I would like to say I feel just as strongly, with the same sense of regret and of waste, regarding Israel's defence budget.

116. In our opinion, the remedy for these heavy military budgets in the poor countries in the area is a clear-cut one. If we cannot yet have peaceful relations between the countries concerned, at least we should explore the possibility of Israel-Arab disarmament arrangements under mutual inspection. By all means let us stop this wasteful arms race which continues to impose greater and greater burdens upon the economies of the countries concerned on both sides of the line and which none of the countries concerned is really in a position to afford. My Government—and I wish to reaffirm this—stands ready to enter into immediate exploratory discussions with the Arab Governments to find out what the possibilities are of stopping the arms race between us or reducing it.

117. I should like, in general terms and without quoting their statements in detail, to express my delegation's sense of appreciation to those members of the Council who may have expressed disapproval of the action taken by my Government but who, at least, made some honest effort to understand the motives which underlay it and the circumstances

pense pas que cela impressionne beaucoup les membres du Conseil.

113. En ce qui concerne les trois incidents de sabotage et de pose de mine dont traite le général Bull dans le rapport du Secrétaire général [S/7433], je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur ma lettre au Président du Conseil de sécurité qui a été distribuée aujourd'hui [S/7440] et qui soumet simplement au Conseil trois cartes jointes aux rapports d'enquête sur ces trois incidents précis.

114. Les membres du Conseil remarqueront que dans chaque cas une ligne est tracée sur la carte depuis les lieux de l'incident jusqu'à proximité de la frontière syrienne. Ces lignes n'ont pas été tracées par les représentants d'Israël; elles l'ont été par les enquêteurs des Nations Unies et sous leur contrôle, et il est dommage à mon avis que l'on essaie d'attribuer de tels soupçons ou une telle crédulité aux représentants des Nations Unies qui effectuent ces enquêtes. Le Conseil voudra peut-être savoir qui ils sont. Prenons l'un de ces trois cas, celui qui a trait au minage qui a eu lieu à Almagor le 14 juillet, immédiatement avant la réponse d'Israël. Il est dit que l'enquête a été effectuée par les trois observateurs militaires des Nations Unies ci-après: le commandant H. Briquet de l'armée belge, le major J. Copeman de l'armée australienne et le major S. Groven de l'armée norvégienne, et noté par le Président, le capitaine Erik Sparro de la marine royale suédoise. Je pense qu'il convient de laisser ces enquêtes parler d'elles-mêmes sans essayer de les discréditer d'une façon ou d'une autre.

115. Le représentant de la Syrie s'est plaint que 65 p. 100 du budget national de son pays soient consacrés à des fins militaires. Je pense comme lui que ce chiffre est choquant. Il est choquant du point de vue des ressources gaspillées et du bien-être humain sacrifié, et je tiens à dire que j'éprouve tout autant de regret, que j'ai tout autant une impression de gaspillage en ce qui concerne le budget de défense israélien.

116. A nos yeux, le remède à ces budgets militaires très lourds dans les pays pauvres de la région est simple. S'il n'est pas encore possible d'établir des relations pacifiques entre les pays intéressés, au moins pourrions-nous examiner la possibilité d'accords de désarmement israélo-arabes sous contrôle mutuel. Bien sûr! mettons fin à cette ruineuse course aux armements qui grève de plus en plus lourdement les économies des pays intéressés des deux côtés de la ligne et qu'aucun d'entre eux ne peut réellement se permettre. Mon gouvernement — je tiens à le réaffirmer — est prêt à entamer immédiatement des discussions avec les gouvernements arabes afin d'explorer les possibilités d'arrêter la course aux armements entre nous, ou au moins de la restreindre.

117. J'aimerais, en termes généraux et sans citer leurs déclarations dans le détail, dire combien ma délégation a apprécié l'attitude des membres du Conseil qui, tout en exprimant leur désapprobation des mesures prises par mon gouvernement, se sont au moins sincèrement efforcés de comprendre les motifs qui en sont la base et les circonstances qui

which produced it. At least these members of the Council have refused to see this as an isolated incident, whether based on part (a) or any other part of the agenda, and they were not prepared to tear it out of the context of the general situation on the Israel-Arab border or to regard it as unrelated to the outrages which preceded it.

118. Although I must express my Government's reservation about the conclusions that these Council members have reached about the justification or otherwise of our actions, I feel in honour obliged at least to put on record our sense that, so far as these members are concerned, there has been a genuine effort to see these problems as a whole and not cut up in an artificial way. It is quite true that there is an unwillingness on the part of the Government and people of Israel to suffer attacks upon our territory and our population and threats against our statehood on the assumption that we must acquiesce in the immunity of those responsible for such attacks and such threats. Our feelings and our reactions in this matter, whether they commend themselves to the Council members or not, have nothing whatsoever to do with allegations of imperialist plots or with the events in South-East Asia. Under the circumstances, I find it extremely strange to hear the representative of Israel accused of bringing into this debate matters which are extraneous to the complaints on the agenda.

119. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of Iraq, who wishes to exercise his right of reply.

120. Mr. KHALAF (Iraq): I hope that this time the representative of Israel will not object again to my presence in the Council and to my speaking to the Council, because, as the representative of the Soviet Union has just said, apparently he has already arrogated to himself the right to speak about the work of this Council. On that assumption, I am going to say a few words concerning the slanted picture he has drawn for this Council during his last statements.

121. On the previous occasions when he spoke, he quoted quite a few phrases, slanting the pictures that those phrases were supposed to give. He referred, for example, to the invasion of Egypt as the Sinai campaign. We know what the Sinai campaign meant so far as the Israelis were concerned. It meant the invasion of one part of our mainland in 1956.

122. He mentioned the death of Count Bernadotte. Everybody knows that Count Bernadotte was assassinated by the Israelis and Zionists.

123. He referred to peace with our Arab neighbours, and we all know what kind of peace these invaders are asking for and looking for. Peace at the expense of the 1 million refugees who have been chased out of their homes and country; peace at the expense of the troubled atmosphere in the Middle East and the danger of war every time there is an attack of the kind that has just been committed by Israel against Syria. This is the kind of peace they are looking for, and I could continue describing what kind of

les ont provoquées. Au moins ces membres du Conseil ont-ils refusé d'y voir un incident isolé, que ce soit sur la base du point a) ou de tout autre point de l'ordre du jour, et ils ne se sont pas montrés disposés à le sortir du contexte de la situation générale à la frontière israélo-arabe ou de le considérer comme sans rapport avec les attentats qui l'ont précédé.

118. Bien que je doive exprimer les réserves de mon gouvernement quant aux conclusions auxquelles ces membres du Conseil sont parvenus en ce qui concerne la justification ou l'absence de justification des mesures prises par nous, je me dois au moins de déclarer formellement que nous avons eu l'impression qu'ils avaient fait un véritable effort pour voir le problème dans son ensemble, sans le morceler de façon artificielle. Il est parfaitement exact que le Gouvernement et le peuple d'Israël n'ont pas l'intention de supporter qu'on attaque leur territoire et leur population ni qu'on menace leur souveraineté tout en supposant que nous allons respecter l'immunité des responsables de ces attaques et de ces menaces. Nos sentiments et nos réactions dans cette affaire, que les membres du Conseil les approuvent ou non, n'ont absolument rien à voir avec les accusations de complots impérialistes ou avec les événements de l'Asie du Sud-Est. Dans ces conditions, je trouve extrêmement étrange d'entendre accuser le représentant d'Israël d'avoir introduit dans ce débat des questions qui n'ont aucun rapport avec les plaintes inscrites à l'ordre du jour.

119. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irak, qui souhaite exercer son droit de réponse.

120. M. KHALAF (Irak) [traduit de l'anglais]: J'espère que cette fois le représentant d'Israël ne s'élèvera pas contre ma présence au Conseil et ne s'opposera pas à ce que j'y prenne la parole, car, ainsi que vient de le dire le représentant de l'Union soviétique, il s'est apparemment déjà arrogé le droit de discuter de la façon dont le Conseil mène ses travaux. Puisqu'il semble en être ainsi, je vais dire quelques mots au sujet du tableau déformé que le représentant d'Israël a présenté au Conseil au cours de ses dernières interventions.

121. Au cours de ses interventions, il a cité un certain nombre de phrases en déformant ce que ces phrases voulaient dire. C'est ainsi qu'il a parlé de l'invasion de l'Egypte en tant que campagne du Sinaï. Nous savons tous ce que la campagne du Sinaï a signifié pour les Israéliens. Elle a signifié l'invasion d'une partie de notre territoire en 1956.

122. Il a fait allusion à la mort du comte Bernadotte. Chacun sait que le comte Bernadotte a été assassiné par les Israéliens et les sionistes.

123. Il a parlé de paix avec nos voisins arabes, et nous savons tous quel genre de paix ces envahisseurs veulent et recherchent. Paix aux dépens d'un million de réfugiés qui ont été chassés de leurs foyers et de leur pays; paix aux dépens d'une atmosphère troublée au Moyen-Orient et d'un danger de guerre chaque fois que se produit une attaque du genre de celle à laquelle vient de se livrer Israël contre la Syrie. Voilà le genre de paix qu'ils recherchent, et je pourrais m'étendre sur ce genre de paix dont Israël voudrait

peace Israel would like the Council to believe it is in favour of.

124. Then the representative of Israel spoke about ties of blood and history with the Arabs. We know, for one thing, that thousands of them have spent their blood defending their homeland and have been attacked and butchered by the Zionist invaders. The history of Zionism and the Zionist invasion of Palestine is too well known to everybody to make it necessary to recall it again.

125. The Israel representative also tried to refer to the response that his Government gave to the letter sent by General Bull after the attack by the Israel forces against Syria. He spoke about the favourable "response". With your permission. I am going to read from that letter. What did the letter say? The letter was addressed by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization to the Minister for Foreign Affairs of Israel and to the Chief of Staff of the Syrian Arab Forces [see S/7434, para. 6]. Apparently this is what he referred to, and I quote the letter:

"It is my duty to express my deepest concern for the situation which has developed during the last two days. Four mining incidents which occurred, in Israel"—"which occurred"; I am repeating the words used by General Bull—"close to the armistice demarcation line, the first on the night of 12 to 13 July, two on 13 July and the fourth on the morning of 14 July, have resulted in the death of two Israelis; two others were wounded."

So these incidents, in the words of General Bull's letter, "occurred"; he did not say they were committed, or encouraged, or perpetrated. The letter then continued:

"Today, 14 July, the Government of Israel"—and these are the words used—"responded with air attacks on Syrian territory, the results of which, including casualties, are still unknown."

So that was the response—favourable, he called it—that the Israel Government gave.

126. The representative of Israel continually challenged the Syrian representative with regard to certain declarations or statements. We have made dozens of statements concerning declarations by Israel elders and leaders from Ben-Gurion to the Chief of Staff. He has not refuted or denied a single one of them. They said they were going to expand at the expense of the Arabs, and I quoted them here. The Chief of Staff said that he is going to play the game with the rules that suit him, and the Syrian representative mentioned this again this afternoon. They spoke about the inevitability of war with the Arabs, and that was what Mr. Eshkol said a few months back. They spoke about an Israel extending from the Nile to the Euphrates, and I want Mr. Comay to say no, they did not say that. And then Mr. Comay comes and lectures us on ties of blood, on history, on peace and I do not know what else.

faire croire au Conseil qu'il est partisan.

124. Ensuite, le représentant d'Israël a parlé des liens du sang et des liens historiques qui unissent son pays aux Arabes. Nous savons entre autres choses que des milliers d'entre eux ont versé leur sang pour défendre leur patrie et ont été attaqués et massacrés par les envahisseurs sionistes. L'histoire du sionisme et de l'invasion sioniste de la Palestine est trop bien connue de tous pour qu'il soit nécessaire de l'évoquer ici à nouveau.

125. Il a également essayé de se référer à la réponse que son gouvernement a donnée à la lettre envoyée par le général Bull après l'attaque des forces israéliennes contre la Syrie. Il a parlé de réponse favorable. Avec votre permission, je vais lire des passages de cette lettre. Que dit-elle? Elle était adressée par le Chef d'état-major de l'ONUST au Ministre des affaires étrangères d'Israël et au chef d'état-major des forces arabes syriennes [S/7434, par. 6]. Apparemment c'est à cette lettre que le représentant d'Israël a fait allusion, et je la cite:

"Il est de mon devoir de vous faire part de la très vive préoccupation que me cause la situation qui s'est créée au cours des deux derniers jours. Quatre actes de minage qui se sont produits en Israël à proximité de la ligne de démarcation de l'armistice le premier dans la nuit du 12 au 13 juillet, deux dans la journée du 13 juillet et le quatrième dans la matinée du 14 juillet ont causé la mort de deux Israéliens; deux autres Israéliens ont été blessés."

Ainsi, ces incidents, pour reprendre les termes de la lettre du général Bull, "se sont produits"; il n'a pas dit qu'ils ont été commis ou encouragés ou perpétrés. La lettre poursuit ensuite:

"Aujourd'hui, 14 juillet, le Gouvernement israélien a réagi en lançant contre le territoire syrien des attaques aériennes dont on ignore encore le résultat tant du point de vue des dommages causés que du nombre des victimes."

Telle a donc été la réaction du Gouvernement israélien et que son représentant a qualifiée de favorable.

126. Le représentant d'Israël n'a cessé de contester certaines affirmations et déclarations du représentant de la Syrie. Nous avons fait des douzaines de déclarations sur ce qu'ont proclamé les vieillards respectés et les dirigeants d'Israël, de Ben Gurion jusqu'au Chef d'état-major. Il n'a pas réfuté ou nié une seule de nos citations. Les Israéliens ont dit que leur expansion se ferait aux dépens des Arabes, et je les ai cités ici-même. Le Chef d'état-major a déclaré qu'il jouerait le jeu selon ses propres règles et le représentant de la Syrie l'a mentionné cet après-midi encore. Ils ont parlé de l'impossibilité d'éviter la guerre avec les Arabes, et c'est ce qu'a dit M. Eshkol il y a quelques mois. Ils ont dit qu'Israël s'étendrait du Nil à l'Euphrate et j'aimerais bien entendre le représentant d'Israël nous dire que non, que cela n'a pas été dit. Or après tout cela il vient nous faire des discours sur les liens du sang, sur l'histoire, sur la paix et je ne sais quoi encore.

127. Perhaps this is why the representative of Israel said the other day and repeated himself at our last meeting as well, that there is no purpose to be served by any decision taken or any judgement passed by the Council on acts already done. And of course, he asked why the Syrian representative should come here seven days after the attack, as if time can wash out crime, and as if the Security Council is not here responsible for taking action. Articles 34 and 38 of the Charter authorize the Security Council to take action even when no complaint is lodged concerning it. This is what my delegation meant when we referred to the fact that no crime should pass unpunished by an organ of the United Nations. The President of the Security Council, every time an attack of this kind is launched, and especially every time when the President is advised by the attackers, should convene the Council and not wait a few days, a few weeks or months and then have the Israel representative come here and say, "Why did you not complain before?". Time does not wash out crime.

128. Then there was something else very strange. We all referred—the representative of Syria, the representative of Jordan, I myself and other delegates—to this question of interfering with the peaceful work being carried out by the Syrian Government for the welfare of its people. We referred to declarations by certain responsible Israelis saying that as long as these projects—these peaceful projects—are continued, they will not stop hitting them; they will continue hitting them. Again, it is very strange—or perhaps not so strange, and we know why—but the representative of Israel did not refer to these statements at all. He said nothing of that but spoke only about two or three poor people who came to take a look at their territory again, people who have lost everything and who now and then come to see what they have lost. He says this is all perpetrated by Syria and they want to give Syria a lesson. Well, I think the Council should give Israel a lesson.

129. In this context, speaking of the lesson that should be given to Israel, may I say that the Council is duty bound to act, that Israel should be stopped by the Council. Allow me to read a quotation from the Christian Science Monitor of 29 July, which said:

"But failure of the Council to take decisive action, in the view of many analysts here"—in the United Nations, that is—"only makes it probable that in the next border flare-up each side will practise the modern Mosaic Law before turning to United Nations law."

I think this is something for the Council and its members to ponder.

130. May I now refer, while I have the floor, to the statement made by the representative of Uruguay. The representative of Uruguay made a few remarks that I think call for an immediate answer. He referred to tension between Jews and Arabs. We have over

127. C'est peut-être pourquoi le représentant d'Israël nous a dit l'autre jour, et nous a encore répété lors de notre dernière séance, qu'il ne servirait à rien que le Conseil prenne des décisions ou rende des jugements sur des actes passés. Et, bien entendu, il a demandé pourquoi le représentant de la Syrie était venu ici sept jours après l'attaque comme si le temps pouvait effacer le crime, et comme si le Conseil de sécurité n'avait pas la responsabilité de prendre des mesures. Les Articles 34 et 38 de la Charte autorisent le Conseil de sécurité à prendre des mesures même lorsqu'il n'y a pas eu plainte. C'est ce que ma délégation voulait dire lorsqu'elle a affirmé que les organes des Nations Unies ne devaient laisser aucun crime impuni. Le Président du Conseil de sécurité, chaque fois qu'une attaque de ce genre est lancée, et en particulier lorsque le Président en est informé par les agresseurs, doit convoquer le Conseil et non attendre quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, permettant ainsi au représentant d'Israël de venir nous dire "Pourquoi ne vous êtes-vous pas plaints plus tôt?" Le temps n'efface pas le crime.

128. Il s'est produit un autre fait fort étrange. Nous avons tous fait mention, le représentant de la Syrie, le représentant de la Jordanie, d'autres représentants et moi-même, de cette question de l'ingérence dans les travaux pacifiques qu'effectue le Gouvernement syrien pour assurer le bien-être de son peuple. Nous avons fait mention de déclarations faites par certaines personnalités israéliennes selon lesquelles tant que ces projets — ces projets pacifiques — se poursuivront, ils ne cesseront pas de les attaquer, ils continueront à les attaquer. Encore une fois, cela est fort étrange — ou peut-être pas si étrange qu'il le semble, et nous savons pourquoi — mais le représentant d'Israël n'a fait aucune mention de ces déclarations. Il n'en a rien dit; il a parlé seulement de deux ou trois malheureux qui sont venus pour regarder une fois de plus leur territoire, de gens qui ont tout perdu et qui, de temps à autre, viennent voir ce qu'ils ont perdu. Le représentant d'Israël affirme que tout cela est l'œuvre de la Syrie et qu'Israël veut donner une leçon à la Syrie. Je pense que c'est à Israël que le Conseil devrait donner une leçon.

129. Dans ce contexte, et à propos de la leçon qu'il faudrait donner à Israël, puis-je dire qu'il est du devoir du Conseil d'agir et de mettre fin à l'action d'Israël. Qu'il me soit permis de lire un extrait du Christian Science Monitor du 29 juillet:

"De l'avis d'un grand nombre de personnes qui sont ici bien informées de la situation" — c'est à-dire à l'Organisation des Nations Unies — "si le Conseil ne prend pas de mesures décisives, il en résultera probablement que, lors de la prochaine flambée de violence à la frontière, chaque partie appliquera la loi mosaïque moderne avant d'avoir recours à la loi des Nations Unies".

Je pense qu'il y a là, pour le Conseil et ses membres, matière à réflexion.

130. Je me référerai maintenant, pendant que j'ai la parole, à la déclaration faite par le représentant de l'Uruguay. Le représentant de l'Uruguay a formulé quelques observations qui, à mon avis, exigent une réponse immédiate. Il a parlé de la tension entre

the years said that there is no difference between Jews and Arabs, that it is a matter of Israel, Zionist aggression in our land. Jews and Arabs are related, and the representative of Uruguay knows that very well. So it is not Jews and Arabs that are fighting, but Zionist and Arabs—Israelis, on the one side, who are invaders, and Arabs, on the other side, whose lands have been invaded and usurped.

131. The representative of Uruguay also expressed his admiration for the Jews in their persecution. We, of course, abhor persecution, and we, like he, abhor the persecution of Jews in Europe. But are we responsible for this persecution that took place in Europe? We are not. Should we be made to suffer for that persecution? Indeed we are suffering for it, if only because those persecuted—many of them for different reasons, for reasons of expansion and some for other reasons—intruded into our own homeland. But we were not responsible for that persecution to which the representative of Uruguay referred this afternoon.

132. Then the representative of Uruguay, referring to the statement of the representative of Israel, spoke about the indivisibility of confession. I am no legal expert, but I think that what is before the Council is not one thing, but two things. The Israelis confess that they committed a crime, that they attacked. And, in another instance, they allege that the Syrians were doing something. Thus, it is not all confession. The confession made by Israel is that it invaded and attacked Syria with planes, and killed and destroyed. What Israel said in another document was an allegation, and I do not think we can join the two and say that it is all confession. One cannot take half of it and leave half of it. There is one confession and one allegation.

133. Then, I think I heard the representative of Uruguay aright when he said that "veiled insinuations" had been made concerning reports of the Secretariat, and so on. Nobody made insinuations. The representative of Jordan said the other day that what was in the Secretariat document concerning these few individual incidents was a reproduction of what Israel witnesses, trackers and experts had said, and what they explained at their meetings with General Bull and his people. The document put out by the Secretariat does not state otherwise. It says that the trackers were Israelis, that the specialists were Israelis, that all were Israelis, that the witnesses were Israelis. And that is all we said. If we repeated what was stated in the Secretariat document, I do not think it could be referred to as an "insinuation".

134. Then the representative of Uruguay made a most important point; at least he thought he made a most important point, with all due respect. He talked about international waters, agreement between the

Juifs et Arabes. Pendant des années, nous avons répété qu'il n'existe aucun différend entre Juifs et Arabes; ce dont il s'agit, c'est d'une agression israélienne, sioniste sur notre territoire. Les Juifs et les Arabes sont parents et le représentant de l'Uruguay le sait parfaitement. Ce ne sont donc pas les Juifs et les Arabes qui luttent les uns contre les autres, mais les sionistes et les Arabes: les Israélins, d'une part, qui sont les envahisseurs, et les Arabes, d'autre part, dont les terres ont été envahies et usurpées.

131. Le représentant de l'Uruguay a également exprimé son admiration pour les Juifs persécutés. Nous avons nous aussi, bien entendu, horreur de la persécution et, comme lui, nous avons horreur de la persécution dont les Juifs ont été victimes en Europe. Mais sommes-nous responsables des persécutions qui ont lieu en Europe? Non! Faut-il nous faire souffrir en raison de ces persécutions? Nous en souffrons effectivement, ne serait-ce que parce qu'un grand nombre de ceux qui ont été persécutés, pour des raisons différentes, certains à cause d'une expansion, certains pour d'autres raisons, ont fait intrusion dans notre propre patrie. Mais nous ne sommes pas responsables de la persécution à laquelle le représentant de l'Uruguay a fait allusion cet après-midi.

132. Ensuite, le représentant de l'Uruguay, se référant à la déclaration du représentant d'Israël, a parlé de l'indivisibilité de l'aveu. Je ne suis pas juriste, mais je pense que le Conseil n'est pas saisi d'une seule chose, mais de deux choses différentes. Les Israélins avouent qu'ils ont commis un crime, qu'ils ont attaqué. Et, en une autre occasion, ils allèguent que les Syriens ont fait quelque chose. Par conséquent, il ne s'agit pas uniquement d'un aveu. Ce qu'Israël a avoué, c'est qu'il a envahi et attaqué la Syrie avec des avions et qu'il a causé des morts et des destructions. Mais ce qu'Israël a dit dans un autre document était une allégation et je ne pense pas que nous puissions grouper les deux et dire qu'il s'agit uniquement d'un aveu. On ne saurait considérer un élément et laisser l'autre de côté. Nous nous trouvons en présence d'un aveu et d'une allégation,

133. Ensuite, je crois avoir bien entendu le représentant de l'Uruguay dire que des "insinuations voilées" avaient été faites concernant les rapports du Secrétariat, etc. Personne ne s'est livré à des insinuations. Il y a quelques jours, le représentant de la Jordanie a déclaré que ce que contenait le document du Secrétariat concernant ces quelques incidents particuliers était une transcription des dépositions de témoins, de pisteurs et d'experts israélins et des explications qu'ils avaient données lors de leurs entretiens avec le général Bull et ses collaborateurs. Le document préparé par le Secrétariat n'indique rien d'autre. Il y est dit que les pisteurs étaient israélins, que les spécialistes étaient israélins, que les témoins étaient israélins, que tous étaient israélins. C'est tout ce qui a été dit. Si nous avons répété ce qui a été exposé dans le document du Secrétariat, je ne pense pas que cela puisse être qualifié d'"insinuations".

134. Le représentant de l'Uruguay a ensuite invoqué un argument très important, tout au moins, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, un argument qu'il considérait comme très important. Il a parlé des eaux

parties concerned, and that the parties should join together. That is the crux of the matter. If Israel is bent on expansion, if Israel attacks us every day, if Israel does not respect the General Armistice Agreements and the armistice demarcation lines, if indeed, technically, war still exists, how can someone say to us, "Why don't you talk together about the waters?"

135. That has been the theme of some people—that we could talk peace. What kind of peace? Between an aggressor and a victim? Between an intruder and an owner? Between an expansionist and somebody who wants to mind his own business and do what he can for his people and country?

136. Therefore, I think that there again there is a big difference between what the representative of Uruguay thinks of the picture and what my delegation thinks at least, and what many others I am sure think.

137. The PRESIDENT: I call on the representative of Syria who has asked to exercise his right of reply.

138. Mr. TOMEH (Syria): The sight of an Arab speaker coming, so to speak, to the help of his Arab colleague was commented on the other day by the Israel representative when he said: "I am able to take care of myself". This is really a phenomenon worth pondering. It is true that any one of us can take care of himself, but here in the City of New York if you put all the Arab speakers together and even if there were a Shakespeare or an Aristotle among them, in the morning Press the words of Mr. Comay would be quoted and ours would be either deleted or relegated to page 63. Mr. Comay has at his disposal all the mass communication media of the United States: the radio, the television, the Press. They all sing the song of the Jews and they all picture the Arab as the villain. Therefore, even if all my other colleagues responded, we would still be in the background.

139. Now, I shall confine myself to just three remarks that were made directly by Mr. Comay when he commented on my statement this afternoon. First of all, with regard to the problems of cultivation, he said that my statement was erroneous and misleading. In Moslem-Arab jurisprudence we have a very short rule which says: "there should be no exertion of one's mind for interpretation when the text is clear". My only answer to the accusation is to refer you, Mr. President, and the members of the Council, to the text of the report, to see exactly where the responsibility for tension arising from problems of cultivation lies.

140. In the second place, he said that in analyzing the report on the incidents over which Syria is accused, it was very strange that I should have

internationales, d'un accord entre les parties intéressées, et il a dit aussi que les parties devraient travailler de concert. C'est là le nœud de la question. Si Israël a des visées expansionnistes, si Israël nous attaque quotidiennement, si Israël ne respecte ni les accords d'armistice ni les lignes d'armistice, s'il est vrai que, du point de vue technique, la guerre continue, comment peut-on nous dire: "Pourquoi ne vous entretenez-vous pas ensemble de la question des eaux internationales?"

135. D'aucuns ont soutenu la thèse que nous pourrions causer ensemble de la paix. Mais de quelle sorte de paix? Entre un agresseur et sa victime? Entre un envahisseur et le propriétaire? Entre un expansioniste et quelqu'un qui souhaite s'occuper de ses propres affaires et faire ce qu'il peut pour son peuple et son pays?

136. En conséquence, je crois que dans ce cas encore, il existe une grande différence entre ce que le représentant de l'Uruguay pense de la situation et ce qu'est cette situation, tout au moins de l'avis de ma délégation et, j'en suis certain, d'un grand nombre d'autres délégations.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Syrie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

138. M. TOMEH (République arabe syrienne) [traduit de l'anglais]: En voyant un orateur arabe venir, si je puis dire, au secours d'un collègue arabe, le représentant d'Israël a formulé l'autre jour l'observation suivante: "Je suis capable de me défendre tout seul". C'est là vraiment un phénomène qui mérite réflexion. Il est exact que chacun d'entre nous peut se défendre tout seul, mais ici, dans la ville de New York, si vous réunissiez tous les orateurs arabes et même s'il se trouvait parmi eux un Shakespeare ou un Aristote, dans la presse du matin, les paroles de M. Comay seraient rapportées et les nôtres seraient ou supprimées ou reléguées en dernière page. M. Comay a à sa disposition tous les moyens d'information de masse des Etats-Unis: la radio, la presse, la télévision. Ils répètent tous le refrain des Juifs et font tous de l'Arabe le personnage du trafic. Par conséquent, même si tous mes autres collègues se joignaient à moi pour répondre, nous demeurions relégués à l'arrière-plan.

139. Je me bornerai maintenant à relever trois remarques qui ont été faites directement par M. Comay cet après-midi lorsqu'il a formulé des observations sur ma déclaration. En premier lieu, en ce qui concerne le problème des cultures, il a dit que ma déclaration était fausse et trompeuse. Dans la jurisprudence arabe musulmane il existe une règle fort brève selon laquelle "il n'y a pas lieu de faire d'efforts intellectuels pour interpréter un texte lorsque celui-ci est clair". Ma seule réponse à l'accusation consistera à vous renvoyer, Monsieur le Président, et à renvoyer les membres du Conseil au texte du rapport pour déterminer exactement où il faut chercher l'origine de la tension qui découle des problèmes de culture.

140. En second lieu, M. Comay a dit qu'en analysant le rapport sur les incidents dont la Syrie est accusée, il était très étrange que j'aie mis en doute l'autorité

questioned the authority of the United Nations bodies and that I should have discredited them. That is not the case. On the contrary, I gave to those reports all the credit that they deserved. And, again, I shall do nothing but give all credit to them. However, the very use of the term "discredit" must have a meaning in his words, because in that particular case it so happens that the reports do not coincide and support his point of view.

141. Thirdly, he made a comparison between Israel's defence budget and our own. It is true that Israel also spends a great deal. But there is this difference: that whatever we spend on our budget is the fruit of the industriousness and labour of our noble people who are struggling to be able to withstand aggression. We do not receive money from the outside. We do not have 300 Zionist organizations working in the United States, where the United Jewish Appeal alone, from 1947 until now, has sent to Israel the sum of \$1,800 million. This money was the subject of an investigation in 1963 by Senator Fulbright in the United States Senate. Two official documents of the United States Senate appeared on these investigations. But the United Jewish Appeal alone can get away with flagrant violations of American law. We have no Arab organizations working for us in the United States. Our budget comprises our own money, our own efforts, the fruit of our own trials.

142. The representative of Iraq answered quite accurately and abundantly about the problem of peace, but with his permission and yours, Mr. President, there is just one point I want to add.

143. When Mr. Comay speaks about peace, what about the Arabs of Palestine? They are the party directly concerned. There are 2,500,000 Arabs from Palestine who, had the problem of Palestine come before the United Nations, would now have been here, sitting like any of the other States which come to the United Nations. Is that a mere coincidence, a mere chance of history? Certainly not; because between 1947 and 1966, the Members of the United Nations coming from Africa and Asia have made all the difference; and the Arabs from Palestine would have made all the difference at that time had they been in the United Nations.

144. So in speaking about peace let us not forget that the Arabs of Palestine are the party with whom to negotiate peace, the Arabs of Palestine, who have been denied the right to self-determination—the only instance of the kind in the history of the United Nations. Those are the people with whom to speak about peace and to whom the address on peace should be made. But, surely, nothing is easier than for the criminal, when he is brought to court, to say "I want peace" after the dirty work has been done.

145. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of Israel, who has asked to speak in exercise of his right of reply.

des organismes des Nations Unies et que je les aie discrédités. Ce n'est pas le cas. Au contraire, j'ai accordé à ces rapports toute la confiance qu'ils méritent. Et, je le répète, je ne veux rien faire d'autre que leur accorder toute confiance. Cependant, le fait même d'employer le terme "discréditer" doit avoir une signification particulière pour M. Comay parce que, dans le cas qui nous occupe, il se trouve que les rapports ne concordent pas avec son point de vue et ne l'appuient pas.

141. En troisième lieu, M. Comay a comparé le budget de la défense d'Israël et le nôtre. Il est vrai qu'Israël supporte lui aussi de lourdes dépenses. Mais il y a une différence: tous les crédits inscrits à notre budget que nous consacrons à nos dépenses sont le fruit des efforts et du travail de notre noble peuple qui lutte pour pouvoir résister à l'agression. Nous ne recevons pas de fonds de l'extérieur. Nous n'avons pas 300 organisations sionistes qui exercent leurs activités aux Etats-Unis où, de 1947 à ce jour, l'United Jewish Appeal a envoyé à lui seul à Israël la somme de 1 milliard 800 millions de dollars. Ce montant a fait l'objet d'une enquête menée en 1963 par le Sénat des Etats-Unis, en particulier par le sénateur Fulbright. Le résultat de cette enquête a paru dans deux documents officiels du Sénat des Etats-Unis. Mais seul l'United Jewish Appeal peut violer impunément, de manière flagrante, les lois américaines. Nous n'avons aucune organisation arabe qui travaille pour nous aux Etats-Unis. Notre budget est alimenté par notre propre argent; c'est le fruit de nos propres efforts et de nos propres épreuves.

142. Le représentant de l'Irak a répondut fort exactement et fort longuement au sujet du problème de la paix, mais avec sa permission et la vôtre, Monsieur le Président, je voudrais ajouter à sa déclaration une seule observation.

143. Lorsque M. Comay parle de paix, que fait-il des Arabes de Palestine? C'est eux qui sont la partie directement intéressée. Il existe 2 500 000 Arabes de Palestine qui, si le problème de Palestine avait été soumis à l'Organisation des Nations Unies, se trouveraient représentés ici comme n'importe quel autre Etat qui se présente devant les Nations Unies. S'agit-il d'une simple coïncidence, d'un simple hasard de l'histoire? Certainement pas; car entre 1947 et 1966 les pays d'Afrique et d'Asie qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies ont complètement changé la situation, et les Arabes de Palestine auraient fait de même à cette époque, s'ils avaient été admis à l'Organisation des Nations Unies.

144. Ainsi, lorsque nous parlons de paix, n'oublions pas que les Arabes de Palestine sont la partie avec laquelle cette paix doit être négociée, ces Arabes de Palestine auxquels a été refusé le droit à l'autodétermination, ce qui représente un cas unique dans l'histoire des Nations Unies. C'est là le peuple avec lequel il faut parler de paix et auquel devraient être faites des ouvertures de paix. Mais, assurément, rien n'est plus facile pour le criminel, lorsqu'il est amené devant le tribunal, que de dire "je veux la paix", une fois qu'il a accompli sa sale besogne.

145. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

146. Mr. COMAY (Israel): Having listened to the interventions by the representatives of Iraq and Syria, I am quite prepared to waive my right of reply, on the understanding that this should not be regarded as my agreement with everything which has been said by those two speakers.

147. The PRESIDENT: I now call upon the representative of Uruguay, who has asked to speak in exercise of his right of reply.

148. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): Since the representative of Iraq has referred to my statement, I should like to make two comments.

149. I have no desire to become yet another combatant in the conflict between the Arab States and Israel; indeed, I must not do so. As a member of the Security Council, it is my duty to act impartially; to speak dispassionately, but to support with passion the principles of justice, which should guide me in considering this agenda item. My first impulse was not to reply; unfortunately, however, the representative of Iraq has not understood the general purport of my statement or the spirit in which it was made, one of sympathy for both peoples and an overriding desire for peace. The representative of Iraq has fragmented my argument by referring to certain passages only. When certain legal subtleties arise, he merely says he is not a lawyer.

150. My statement can be read in the official record, which will show that as a jurist I used faultless logic in evaluating Israel's retaliation against Syria; that I was not trying to ascribe to the Arab countries a position other than that which they really hold, and that I understand that position.

151. To a certain extent I was moved to speak in this debate by the generous words of the representative of an Arab State, for whom I feel great friendship. His words prompted me to analyse certain legal subjects. With respect to the latter, it should be noted that on certain points the Jordanian representative's comments coincide with what I said this afternoon.

152. There are two subjects which are closely linked, whether one likes it or not, and that is the truth. I said that if someone accepts that part of a confession which is favourable to him, he must also accept the unfavourable part, and that in the absence of other evidence a confession found to be authentic must be accepted as one whole. However, in this case there was further evidence, obtained—in my view impartially—by the United Nations, and I have to take into account both the parts which condemned the acts of aggression attributed to Israel and the part which condemned the acts of sabotage of which Israel complained.

153. An analysis out of context of isolated extracts from my statement is therefore improper, as is the

146. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Après avoir entendu les interventions des représentants de l'Irak et de la Syrie, je suis tout disposé à renoncer à mon droit de réponse, étant bien entendu que cela ne doit pas être considéré comme signifiant que je suis d'accord avec tout ce qui a été dit par ces deux orateurs.

147. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay, qui a demandé à faire usage de son droit de réponse.

148. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Le représentant de l'Irak ayant relevé certaines de mes déclarations, je me permettrai de faire deux remarques.

149. Je n'ai ni l'intention ni le droit de grossir les rangs des combattants dans ce conflit entre les pays arabes et Israël. En tant que membre du Conseil de sécurité, ma mission est uniquement d'agir en toute impartialité, de ne pas insuffler de passion dans mes paroles mais de la réserver aux principes de justice qui doivent m'inspirer dans l'examen de ce point de l'ordre du jour. Mon premier mouvement a été de ne pas répondre, mais malheureusement le représentant de l'Irak n'a pas compris le cadre général dans lequel se plaçait mon exposé pas plus que l'esprit qui m'animait et qui traduit un sentiment de solidarité avec les deux pays, sentiment qui se place sur le plan supérieur de la paix. Le représentant de l'Irak a fractionné ma pensée en ne parlant que de certains passages de mon intervention. Là où il existe des subtilités juridiques il se contente de dire qu'il n'est pas spécialiste en la matière.

150. On pourra lire ce que j'ai dit dans le compte rendu officiel. On y verra qu'en tant que juriste je m'en tiens à une logique parfaite lorsque je juge des manifestations par lesquelles Israël a répondu à la Syrie, que je n'ai pas eu l'intention d'attribuer aux pays arabes une position autre que celle qu'ils ont en réalité et que je comprends cette position.

151. J'ai été en quelque sorte amené à participer à ce débat par les paroles généreuses du représentant d'un Etat arabe pour lequel j'ai une profonde affection. Ces paroles ont été à l'origine de ma participation à l'analyse de ces quelques points juridiques. D'ailleurs, il faut noter que, sur certains de ces points, ce qu'a dit le représentant de la Jordanie lors de son intervention coïncide avec ce que j'ai dit moi-même cet après-midi.

152. Il y a deux points qui sont, qu'on le veuille ou non, étroitement liés. C'est un fait indéniable. J'ai déclaré que si l'on acceptait la partie favorable d'un aveu il fallait également accepter la partie défavorable à celui qui invoque l'aveu en question, et qu'à défaut d'autres preuves il fallait s'en tenir à cet aveu nuancé et l'accepter dans sa totalité. Mais, étant donné que dans le cas qui nous occupe il existait d'autres preuves, à mon avis impartialement réunies par l'Organisation des Nations Unies, je m'y suis tenant en ce qui concernait la condamnation de l'agression imputée à Israël qu'en ce qui concernait les actes de sabotage dénoncés par ce même pays.

153. Cette analyse qui isole de leur contexte certains passages de mon intervention est donc irrecevable.

final reproach concerning my suggestion that peace might be achieved by eliminating the problems involved in the use of the international waters of the Jordan, since the parties are virtually at war. It is obvious that as long as there is war my sound aim is unrealizable. But let the contenders set aside their passions, pacify their minds and abandon their belligerence and we shall see whether the deep-rooted causes which give rise to these repeated incidents cannot be eliminated.

154. Unless one of the parties is ready to make peace, the dispute will undoubtedly continue. An old Spanish proverb says: "It takes two to make a fight". Hostility, passion, combativeness and exacerbated feelings must all be put away so that peace may come.

155. That was the theme of my statement, its spirit and its purpose.

156. I am concerned not only with the problem per se but also with the need to settle conflicts in that important strategic region, conflicts which may develop into a general conflagration. We must all make an effort to that end.

157. I am sorry that the purport of my statement has been misunderstood. It seems to me that my words, taken literally, clearly express my thoughts and my desire to ensure—through the United Nations or through other bodies—that such incidents do not again come before this Council. Arabs and Jews must understand that the Security Council and the world as a whole cannot continue to be concerned with this problem, which has claimed their attention for over nineteen years.

158. I repeat: the Arab countries and Israel will be responsible if this appeal by the Council fails. Arabs and Jews will be responsible not only for their own destinies but for world peace. Let them remember that!

159. Let it be remembered also that a jurist should not be reproached for analysing a situation dispassionately and objectively, with the best intentions. It is regrettable that I should have been misunderstood when I was asked to contribute, in my modest capacity as jurist, to the analysis of a problem affecting two countries which I hold in equal esteem, both of which I have praised, neither of which I have censured. I believe that I have done my duty and my conscience is clear.

160. The PRESIDENT: There are no other names on the list of speakers. The Council will meet again tomorrow afternoon at 3 o'clock.

The meeting rose at 6.05 p.m.

Il en est de même pour le reproche final adressé à mes paroles de paix, qui tendaient à éliminer les problèmes relatifs à l'utilisation des eaux internationales du Jourdain et que j'ai prononcées en tenant compte du fait que les deux parties sont pratiquement en guerre. Il est évident que, s'il y a une guerre, cet espoir raisonnable ne se réalisera pas. Mais que les adversaires essaient de dompter leurs passions, qu'ils procèdent à un désarmement moral, qu'ils renoncent à leur attitude belliqueuse, et nous verrons s'il est impossible d'éliminer les causes fondamentales du problème, qui font que les incidents se succèdent sans répit.

154. De toute évidence, si l'une des parties ne commence pas par se préparer à la paix, la lutte se poursuivra. Selon le vieux proverbe: "Il faut être deux pour se battre". Pour que la paix devienne possible, il faut renoncer à cette hostilité, cette passion, cet esprit de lutte, ces sentiments exacerbés.

155. Voilà ce que veulent dire mes paroles, voilà l'esprit qui les anime, voilà leur but.

156. Le problème ne m'intéresse pas uniquement en tant que problème. Il m'intéresse aussi par l'importance que revêt, dans une zone essentielle, qui présente un tel intérêt stratégique, le règlement de conflits risquant de provoquer une conflagration générale. Nous devons tous œuvrer en gardant ce fait à l'esprit.

157. Je regrette que l'on se soit mépris sur l'intention de mes paroles. Il me semble que si l'on s'en tient au sens littéral des mots ma pensée est claire. Mon intention d'arriver à ce que, grâce à l'intervention des Nations Unies ou d'autres organismes, nous n'ayons à nous occuper d'aucun autre incident de ce genre me semble évidente. Que les Arabes et les Juifs comprennent qu'il est impossible que le Conseil de sécurité et le monde entier soient constamment préoccupés par ce problème, qui depuis 19 ans constitue l'un de leurs principaux sujets d'inquiétude.

158. Je répète que, au cas où l'appel lancé par le Conseil ne serait pas entendu, les pays arabes et Israël en auront seuls la responsabilité. Les Arabes et les Juifs seront responsables non seulement de leur destin mais aussi du succès ou de l'échec du rétablissement de la paix dans le monde. Réfléchissez-y bien.

159. Rappelez-vous en outre que lorsqu'un juriste animé des meilleures intentions procède à une analyse objective et impartiale d'une situation il ne mérite pas de reproches. Lorsque l'on me demande de contribuer, avec mes modestes capacités juridiques, à l'analyse d'un problème intéressant deux pays à l'égard desquels je suis neutre et dont j'ai fait l'éloge, sans porter d'accusations contre quiconque, il est regrettable qu'on ne me comprenne pas. Quant à moi, je crois avoir fait mon devoir. Ma conscience n'a rien à me reprocher.

160. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y plus d'orateurs inscrits sur ma liste. La prochaine réunion du Conseil aura lieu demain après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h 5.